

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session extraordinaire de 2004

---

18 OCTOBRE 2004

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

—

## TABLE DES MATIÈRES

<b>QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 2, DU RÈGLEMENT)</b>		<b>5</b>
<b>1</b>	<b>MINISTRE DE L’ENFANCE, DE L’AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE</b>	<b>5</b>
1.1	Question n° 20 de M. Crucke du 11 octobre 2004 : Résultats de la conférence internationale sur la lutte contre le SIDA de Vilnius . . . . .	5
 <b>QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOURNIE</b>		 <b>6</b>
<b>1</b>	<b>MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGEE DE L’ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE</b>	<b>6</b>
1.1	Question n° 12 de Mme Bertouille du 1er octobre 2004 : Circulaire du 30.01.2001 – Lutte contre le cannabis dans les écoles . . . . .	6
1.2	Question n° 14 de Mme Bertouille du 4 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française . . . . .	6
1.3	Question n° 16 de Mme Bertouille du 7 octobre 2004 : L’internat, remède à l’échec scolaire	6
1.4	Question n° 20 de Mme Bertouille du 11 octobre 2004 : Contrôle de l’obligation scolaire. Absentéisme . . . . .	6
1.5	Question n° 23 de M. Grimberghs du 18 octobre 2004 : Collaboration entre écoles francophones et flamandes . . . . .	7
<b>2</b>	<b>MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS</b>	<b>7</b>
2.1	Question n° 5 de Mme Bertouille du 4 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française . . . . .	7
 <b>QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE- PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES</b>		 <b>8</b>
<b>1</b>	<b>MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGEE DE L’ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE</b>	<b>8</b>
1.1	Question n° 13 de Mme Bertouille du 1er octobre : Lutte contre les nuisances sonores en milieu scolaire . . . . .	8
1.2	Question n° 15 de Mme Bertouille du 7 octobre 2004 : Sensibilisation au don d’organes dans les écoles de la Communauté française . . . . .	8
1.3	Question n° 17 de M. Cheron du 8 octobre 2004 : Reconnaissance du titre de gradué ou post-gradué en médiation par la Communauté française . . . . .	9
1.4	Question n° 18 de M. Cheron du 8 octobre 2004 : Conformité entre la législation en matière de formation initiale dans l’enseignement supérieur pédagogique et la législation des titres requis pour enseigner et avoir accès à la nomination . . . . .	10
1.5	Question n° 19 de Mme Bertouille du 11 octobre 2004 : Lutte contre la haine raciste sur Internet . . . . .	11

1.6	Question n° 21 de Mme Bertouille du 15 octobre 2004 : Jury et « Commission d'habilitation à enseigner en langue d'immersion » visés respectivement aux articles 1er et 3 du décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement . . . . .	12
1.7	Question n° 22 de M. Daïf du 18 octobre 2004 : Proportion globale d'inscriptions dans l'enseignement obligatoire . . . . .	13
<b>2</b>	<b>VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>14</b>
2.1	Question n° 9 de M. Paul-Olivier Delannois du 1er octobre 2004 : Financement des hautes écoles . . . . .	14
2.2	Question n° 10 de M. Petitjean du 1er octobre 2004 : Coopération au développement . .	15
2.3	Question n° 11 de Mme Bertouille du 5 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française . . . . .	15
2.4	Question n° 12 de M. Crucke du 15 octobre 2004 : Obtention du prix Jan Amas Comeenius de l'UNESCO par le projet tutorat de l'ULB . . . . .	15
<b>3</b>	<b>VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES</b>	<b>16</b>
3.1	Question n° 1 de Mme Bertouille du 5 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française . . . . .	16
<b>4</b>	<b>MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS</b>	<b>16</b>
4.1	Question n° 4 de Mme Bertouille du 4 octobre 2004 : « Bouge ton corps, muscle ta tête » - Bilan . . . . .	16
4.2	Question n° 6 de Mme Bertouille du 7 octobre 2004 : Administration – Lutte contre la fracture numérique . . . . .	20
4.3	Question n° 7 de M. Crucke du 1 octobre 2004 : Subventions accordées dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'octroi des subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française . . . . .	22
4.4	Question n° 8 de Mme Defraigne du 15 octobre 2004 : Terrain de sport du club « Royal Ottignies Stimont » . . . . .	22
4.5	Question n° 9 de Mme Defraigne du 15 octobre 2004 : Frais de séjour - montant de l'indemnité octroyée aux agents de la Communauté française . . . . .	23
4.6	Question n° 10 de M. Wacquier du 18 octobre 2004 : Cadastre des infrastructures sportives	24
<b>5</b>	<b>MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE</b>	<b>24</b>
5.1	Question n° 1 de M. Crucke du 1er octobre 2004 : Nouvelle orthographe de la langue française . . . . .	24
5.2	Question n° 2 de Mme Bertouille du 5 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française . . . . .	25
5.3	Question n° 3 de Mme Bertouille du 7 octobre 2004 : Musée des Beaux-Arts de Tournai - Système de régulation de la température et du taux d'humidité . . . . .	28
5.4	Question n° 4 de M. Jeholet du 15 octobre 2004 : Festival de Nandrin . . . . .	29
5.5	Question n° 5 de M. Istasse du 18 octobre 2004 : Financement du conseil de l'éducation aux médias et des centres de ressource en matière d'éducation aux médias . . . . .	29
5.6	Question n° 6 de M. Grimberghs du 18 octobre 2004 : Cession des autorisations d'émission sur la bande FM . . . . .	30

<b>6</b>	<b>MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE</b>	<b>31</b>
6.1	Question n° 9 de Mme Chantal Bertouille du 1er octobre 2004 : Cadastre des cancers en Communauté française . . . . .	31
6.2	Question n° 10 de Mme Chantal Bertouille du 1er octobre 2004 : Circulaire du 30.01.2001 – Lutte contre le cannabis dans les écoles . . . . .	32
6.3	Question n° 11 de Mme Chantal Bertouille du 1er octobre 2004 : Lutte contre les nuisances sonores en milieu scolaire . . . . .	32
6.4	Question n° 12 de Mme Chantal Bertouille du 4 octobre 2004 : «Bouge ton corps, muscle ta tête» - Bilan . . . . .	32
6.5	Question n° 13 de Mme Chantal Bertouille du 4 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française . . . . .	32
6.6	Question n° 14 de Mme Chantal Bertouille du 7 octobre 2004 : Sensibilisation au don d'organes dans les écoles de la Communauté française . . . . .	33
6.7	Question n° 15 de Mme Chantal Bertouille du 7 octobre 2004 : Obésité — Distribution automatique de boissons et d'aliments dans les écoles . . . . .	34
6.8	Question n° 16 de Mme Chantal Bertouille du 7 octobre 2004 : Drogues douces – Plan contre le cannabis . . . . .	35
6.9	Question n° 17 de Mme Chantal Bertouille du 7 octobre 2004 : SIDA — Conférence de Bangkok - Politique de prévention de la Communauté française . . . . .	35
6.10	Question n° 18 de M. Paul-Olivier Delannois du 8 octobre 2004 : Dons d'organes . . . .	37
6.11	Question n° 19 de M. Paul-Olivier Delannois du 8 octobre 2004 : Cancer du sein . . . .	38

## QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 2, DU RÈGLEMENT)

---

### 1 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ

#### 1.1 Question n° 20 de M. Crucke du 11 octobre 2004 : Résultats de la conférence internatio- nale sur la lutte contre le SIDA de Vilnius

La commission européenne avait adopté un document préparatoire à cette Conférence, document qui préconise davantage d'efforts pour empêcher la propagation de la maladie, et de donner accès aux patients des pays pauvres de l'Europe un accès à un traitement d'un coût raisonnable.

Certains pays d'Europe centrale et orientale enregistrent des taux d'infection de leur population parmi les plus élevés au monde.

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la prévention joue un rôle clé dans la lutte contre l'épidémie croissante de SIDA. Il faut sensibiliser la population aux effets potentiels d'un comportement à risque et veiller à faciliter l'accès aux préservatifs, aux programmes d'échange d'aiguilles et au traitement de substitution. Des campagnes de sensibilisation ciblées doivent être menées pour informer les gens sur les moyens de se protéger de l'infection. La toxicomanie par voie intraveineuse étant le principal mode de transmission du VIH en Europe orientale, l'information, le conseil et le traitement doivent être facilement accessibles aux toxicomanes pour réduire le risque de contamination par le VIH.

En Europe occidentale, le nombre des décès dus au SIDA a diminué grâce au traitement disponible contre le VIH. Mais ce qui est inquiétant, c'est que le taux d'infection a continué d'augmenter en raison d'un engagement moins énergique des gouvernements en matière de prévention et d'un certain relâchement depuis qu'un traitement existe. Le nombre des personnes vivant avec le VIH en Europe occidentale est ainsi passé de 540 000 en 2001 à 580 000 à fin 2003.

Avez-vous été à la Conférence de Vilnius ?  
Quelles sont les conclusions et les avancées de ce colloque ?

## QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOURNIE

---

### 1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

#### 1.1 Question n° 12 de Mme Bertouille du 1er octobre 2004 : Circulaire du 30.01.2001 – Lutte contre le cannabis dans les écoles

Le 30 janvier 2001, le Ministre Pierre Hatzette adressait une circulaire à toutes les directions d'écoles portant sur la modification des règles de l'Etat fédéral relatives au cannabis.

Dans sa circulaire, le Ministre rappelait ainsi le rôle fondamental d'éducation et de prévention, en matière de santé, de l'école.

Dans le cadre de la lutte contre les assuétudes, quel est le bilan que de la mise en application de cette circulaire en milieu scolaire ?

Comment est-il fait application, concrètement, de celle-ci ?

Les moyens mis à disposition de l'école par la Communauté française sont-ils suffisants pour lutter contre ce type d'assuétude ?

#### 1.2 Question n° 14 de Mme Bertouille du 4 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française

De nombreux textes législatifs et réglementaires qui régissent la Communauté française prévoient, en leur dispositif, des articles qui imposent le dépôt de rapports divers.

Ces derniers doivent être déposés, tantôt devant le Gouvernement, tantôt devant le Parlement, ou bien encore devant les deux instances. Ces mêmes rapports doivent être transmis dans des délais stricts et à intervalles réguliers.

En ce qui concerne ses compétences, Mme la Ministre peut-elle me faire part de l'ensemble des données en précisant, pour chaque document à déposer :

- a) La législation applicable ;
- b) Le ou les article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer ;
- c) Les échéances à respecter ;

- d) Le type de rapport à déposer ;
- e) L'instance chargée du dépôt du rapport ;
- f) L'instance auprès de laquelle il faut déposer le rapport ;
- g) Le respect, ou non, dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 ;
- h) Les mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt ;
- i) La date des derniers rapports publiés.

#### 1.3 Question n° 16 de Mme Bertouille du 7 octobre 2004 : L'internat, remède à l'échec scolaire

Dans le cadre d'un plan de cohésion sociale, le Ministre de la Cohésion sociale de la République française a proposé aux collégiens en grande difficulté l'internat comme remède à l'échec scolaire.

Ainsi, le Ministre a voulu remettre au goût du jour les anciennes vertus pédagogiques de l'internat et 34 internats de réussite éducative ont été repris dans ce plan de cohésion sociale.

A l'occasion de la rentrée scolaire dans la Communauté française, les médias ont relaté le nouvel intérêt des parents pour la formule de l'internat. Tout cela mérite réflexion.

Mme la Ministre pourrait-elle, par la voie du bulletin des questions et réponses écrites du Parlement de la Communauté française, donner les chiffres de la population scolaire à la rentrée 2004 dans les internats de la Communauté française dépendants de son département, ce qui permettrait de se donner une idée du nouvel intérêt pour les parents des internats, alors qu'il y a quelques années la plupart des internats ont dû être fermés, à défaut d'internes.

Que pense Mme la Ministre de cette formule retenue dans un plan de cohésion sociale ?

#### 1.4 Question n° 20 de Mme Bertouille du 11 octobre 2004 : Contrôle de l'obligation scolaire. Absentéisme

Bien souvent signe de décrochage scolaire, l'absentéisme constitue l'une des nombreuses étapes pouvant amener à une forme de délinquance.

Lorsque l'obligation scolaire était encore fixée à 14 ans, le contrôle de celle-ci incombait aux inspecteurs cantonaux.

Aujourd'hui, l'obligation scolaire a été portée à 18 ans. Le contrôle de cette même obligation relève donc à la fois de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Mme la Ministre-Présidente peut-elle me dire comment est actuellement organisé ce contrôle et quels sont les enseignements qu'elle peut tirer des résultats obtenus ?

#### 1.5 Question n° 23 de M. Grimberghs du 18 octobre 2004 : Collaboration entre écoles francophones et flamandes

Vous avez mis en évidence, à l'occasion de la fête de la Communauté française, votre volonté de procéder à des échanges entre écoles francophones et flamandes.

C'est une excellente nouvelle et je profite de cette question pour attirer votre attention sur la recommandation qui a été approuvée par le Parlement bruxellois sur la question de l'apprentissage des langues en mars dernier (document A 107/4 – 2003-2004).

Ma question vise précisément les modalités d'échanges de professeurs qui pourraient facilement se concrétiser sur le territoire de la Région bruxelloise dans la mesure où les écoles francophones et néerlandophones coexistent sur le même territoire. Bien entendu cette question intéresse tous les endroits du territoire de notre Communauté qui sont à la frontière de la Région flamande.

Très concrètement, je voudrais que vous m'indiquiez si, dans le cadre de la réglementation actuelle de la Communauté française, des accords particuliers pourraient être pris entre pouvoirs organisateurs et mettant à des enseignants de prescrire une partie de leur horaire dans une école de l'autre régime linguistique.

Le cas échéant, pouvez-vous indiquer les législations et réglementations à modifier pour permettre d'atteindre cet objectif

## 2 MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

### 2.1 Question n° 5 de Mme Bertouille du 4 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 14 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 6).

## QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

---

### 1 MINISTRE-PRESIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

#### 1.1 Question n° 13 de Mme Bertouille du 1er octobre : Lutte contre les nuisances sonores en milieu scolaire

Les nuisances et les agressions sonores nous entourent à chaque instant, que ce soit en rue, au bureau ou encore à l'école. Celles-ci nous fatiguent, nous stressent, nous rendent chaque jour un peu plus nerveux.

L'un des lieux où les agressions sonores semblent être exacerbées est bien l'école. C'est pourquoi, en France, un décret impose une isolation acoustique des classes lors de leur construction et des moyens pour améliorer le confort acoustique des réfectoires.

Actuellement, il semblerait qu'aucune norme ne soit d'application en Communauté française pour ce qui concerne la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires.

Mme la Ministre peut-elle me confirmer cette situation ?

Quelles sont les mesures qui ont, éventuellement, été adoptées en Communauté française en vue de lutter contre les nuisances sonores en milieu scolaire ?

**Réponse :** En réponse à la question posée par Mme la Députée, je porte à sa connaissance les précisions suivantes.

Effectivement, il existe des normes belges relatives à l'isolation acoustique des bâtiments, établissant notamment des calculs de la performance acoustique à partir de la performance des éléments architecturaux mis en oeuvre et ce afin d'obtenir les valeurs limites des niveaux de bruit en vue d'éviter l'inconfort dans les bâtiments.

Je pense, à cet égard, à la NBN S01-401 éditée en 1987.

La commission européenne, par ailleurs, a également édité plusieurs normes concernant ce même sujet.

Tout en reconnaissant le bien fondé de ces

normes, il faut toutefois souligner que ce ne sont que des recommandations.

Le Fonds des Bâtiments scolaires veille néanmoins à en tenir compte lorsque, ponctuellement, il est amené à devoir réaliser certains travaux notamment dans des gymnases et restaurants, là où justement il est constaté des niveaux de bruit anormalement élevés.

Ceci étant, et il faut le regretter, les travaux qui consisteraient à améliorer l'acoustique des locaux sont extrêmement coûteux et génèreraient des surcoûts budgétaires considérables auxquels ne pourrait faire face la dotation du Fonds des Bâtiments scolaires allouée annuellement.

Il faut, en outre, savoir que s'il fallait en tenir compte de manière drastique et systématique, il conviendrait de revoir impérativement l'arrêté royal du 22 juin 1997 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et plus particulièrement les normes physiques et financières en revoyant nettement celles-ci à la hausse.

Très difficile d'envisager pareille mesure dans le contexte d'une enveloppe budgétaire rigoureusement fermée.

J'ajouterai, en ce qui me concerne, que, tout en étant préoccupée par la problématique soulevée, il est de mon devoir de répondre, avant tout et en fonction du peu de moyens mis à ma disposition, aux travaux prioritaires qui relèvent de la sécurité et de la mise en conformité des bâtiments.

Enfin, si je devais disposer de moyens supplémentaires substantiels, il va de soi que je m'emploierais à répondre aux demandes formulées en la matière.

#### 1.2 Question n° 15 de Mme Bertouille du 7 octobre 2004 : Sensibilisation au don d'organes dans les écoles de la Communauté française

J'ai eu le plaisir de rencontrer récemment les membres de l'asbl « Sensibilisation au Don d'Organes » (S.D.O.). En effet, au mois de novembre 2004, cette asbl organisera pour la première fois en Communauté française une grande journée de sensibilisation au don d'organes directement à l'atten-

tion des enfants des 5ème et 6ème primaires et des adolescents des 5ème, 6ème et 7ème secondaires.

Cette journée, encadrée par des professionnels de la santé et de l'éducation, a tout simplement pour but de pouvoir parler du don d'organes pour expliquer que cela existe.

La démarche de cette asbl n'est nullement d'influencer le choix individuel. Plusieurs centaines d'élèves participeront à cette journée du 17 novembre 2004 et une nouvelle rencontre est déjà planifiée en novembre 2005 à Mouscron et à Comines.

Selon Mme la Ministre-Présidente, ne conviendrait-il pas d'associer la Communauté française à cette grande journée ?

Le don d'organes est une démarche intime-personnelle. Je crois dès lors qu'il n'est pas du rôle de l'école de vouloir porter un jugement moral sur le sujet. Par contre, il est essentiel que le jeune puisse être informé sur l'existence du don d'organes.

Selon Mme la Ministre-Présidente, ne conviendrait-il pas d'étendre ce genre de journée de sensibilisation à l'ensemble des écoles de la Communauté française tous réseaux confondus ?

**Réponse :** La démarche d'un donneur d'organes est effectivement tout à fait personnelle et je soutiens ardemment tous les donneurs potentiels. Au-delà de la démarche humaniste, j'y vois surtout une des manifestations les plus nobles et concrètes du principe de solidarité.

Je soutiens vivement cet acte citoyen tout comme le don de sang.

La majorité des candidats à la greffe doivent attendre un organe d'une personne décédée. En effet, force est de constater que beaucoup de personnes ignorent encore que l'on peut sauver une vie ou améliorer la vie d'une personne malade en donnant, de son vivant, un organe ou une partie d'un organe.

La sensibilisation à la nécessité du don d'organe est donc très importante afin d'obtenir une meilleure adéquation entre le nombre de donneurs et le nombre de receveurs.

Se pose ici une question de compétence. En effet, la transplantation et le don d'organes ne relèvent pas de la compétence de la Communauté française mais du Gouvernement fédéral. Il existe d'ailleurs un Conseil national des transplantations qui dépend directement du Ministre fédéral de la Santé publique.

Toutefois des actions de sensibilisation

peuvent être intégrées dans une démarche globale de promotion de la santé ou encore dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

L'ASBL SDO (Sensibilisation au Don d'Organes) à laquelle Mme la Députée fait référence est composée de patients greffés ou de parents de jeunes greffés. Elle assume plusieurs missions dont la sensibilisation de l'opinion publique à l'importance des deux voies de soutien que tout citoyen peut décider d'apporter aux personnes malades et en attente d'une greffe.

Dans le cadre de ses missions, cette association a mis en place différents projets à destination des écoles comme par exemple :

- Une exposition de dessins d'enfants sur le thème « Le don de soi » qui clôture des actions d'information dans plusieurs écoles sur invitation des enseignants ;
- Une journée de sensibilisation au don d'organes auprès de jeunes en fin d'enseignement secondaire dans le Tournaisis.

Les résultats de ces actions devront être évalués avant d'être l'objet d'une plus large diffusion dans toute les écoles du système éducatif belge francophone.

### 1.3 Question n° 17 de M. Cheron du 8 octobre 2004 : Reconnaissance du titre de gradué ou post-gradué en médiation par la Communauté française

Le titre de gradué ou post-gradué en médiation est reconnu au sens académique du terme puisqu'il est délivré par des établissements (de promotion sociale) de la Communauté française ou subventionnés par elle.

Selon mes informations, il semblerait que ces titres, s'ils sont bien délivrés par la Communauté française, ne sont par contre pas reconnus par elle quand il s'agit d'accéder à un emploi.

Mme la Ministre peut-elle m'informer des professions accessibles (au sein de la Communauté française et plus généralement dans l'administration) aux détenteurs de graduat et post-graduat en médiation et de la possibilité pour eux d'accéder à un poste de médiateur scolaire ?

La Communauté française vient d'ouvrir une trentaine de postes de médiateurs scolaires. De quels titres fallait-il être détenteur pour accéder à ces emplois ?

S'il s'avérait que le diplôme de médiateur délivré par la Communauté française ne permet pas d'accéder à une fonction publique, Mme la Ministre peut-elle m'informer comment elle compte réparer ce qui apparaîtrait alors comme une « anomalie » ?

**Réponse** : Les formations de graduats et de post-graduats en médiation sont organisées dans l'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté française.

M. le Député pose la question de l'accès aux fonctions de médiateur de la Communauté française pour les porteurs de l'un de ces titres.

Le décret du 20 juin 2002 portant création du service du médiateur de la Communauté française précise en son article 5 que, pour être nommé médiateur ou médiateur adjoint, le candidat doit, notamment, être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Les titres de l'enseignement supérieur de promotion sociale étant pris en considération, les porteurs des titres de gradués ou de post-gradués en médiation peuvent, en tout état de cause, poser leur candidature à ces fonctions.

Quant à la médiation scolaire, il s'agit d'un service institué par le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives. Ce décret prévoit que les médiateurs sont soit des membres du personnel mis en congé pour mission, soit des médiateurs engagés sous contrat. Il n'est donc pas exclu que les gradués et post-gradués en médiation aient accès aux fonctions de médiateurs scolaires en tant que contractuels, s'ils ne sont pas, par ailleurs, membres du personnel de l'enseignement.

Ceci étant dit, le service de médiation scolaire compte essentiellement des médiateurs issus du monde de l'enseignement, ayant suivi des formations complémentaires, notamment dans le cadre de la formation en cours de carrière. Ces médiateurs scolaires connaissent particulièrement bien le monde de l'école et ses publics, et peuvent grâce à la formation continue adapter leurs méthodes de travail aux évolutions très rapides des situations en matière de violence et de décrochage scolaire.

Enfin, d'une manière plus générale, des services de médiation étant apparu ces dernières années à tous les échelons de pouvoirs, des démarches sont en cours tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées dans le but de faire connaître et reconnaître ces formations de l'Enseignement de promotion sociale. Cette problématique dépasse cependant la question des graduats

et post-graduats en médiation et s'étend à d'autres titres et diplômes délivrés par l'Enseignement de promotion sociale. Le Gouvernement, dans sa déclaration politique, s'est engagé à prendre les dispositions pour que les titres et diplômes de l'enseignement de promotion sociale, selon les niveaux de compétence qu'ils attestent soient accompagnés des effets de droit qui y sont associés.

#### 1.4 Question n° 18 de M. Cheron du 8 octobre 2004 : Conformité entre la législation en matière de formation initiale dans l'enseignement supérieur pédagogique et la législation des titres requis pour enseigner et avoir accès à la nomination

Il me revient que certaines discordances entre le décret réformant la formation initiale des AESI et la législation en matière de titres requis constatées lors de la législature précédente n'ont toujours pas été corrigées.

Ainsi le décret du 19 novembre 2003 relatif aux effets professionnels de certains titres d'enseignement supérieur pédagogique ne mentionnerait pas les nouveaux titres d'AESI français-histoire, AESI géographie-biologie-chimie et AESI éducation physique, sports et loisirs.

Ce même décret ne mentionnerait pas non plus les AESI sciences humaines alors que ce titre a été délivré.

Par ailleurs, ce décret ne mettrait pas partout sur pied d'égalité les AESI géographie, histoire, sciences sociales, les AESI géographie, histoire, sciences économiques et sociales et les AESI sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales.

Mme la Ministre-Présidente peut-elle me dire comment et quand elle compte réparer ces erreurs ?

**Réponse** : Les titres d'AESI «français-histoire», d'AESI «géographie-biologie-chimie», d'AESI «sciences humaines» et d'AESI «éducation physique, sports et loisirs» cités par Monsieur le Député ne constituent pas de nouveaux intitulés de titres délivrés en application du décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents.

Il s'agit d'intitulés de diplômes délivrés auparavant et qui ne figuraient pas dans les textes réglementaires antérieurs.

Seuls ont été concernés par le décret du 19 novembre 2003 relatif aux effets professionnels de certains titres d'enseignement supérieur pédago-

gique les nouveaux titres délivrés sur la base du décret du 12 décembre 2000 ainsi que les titres auxquels faisait déjà référence la réglementation existante (à savoir deux arrêtés ministériels du 30 avril 1969 fixant la spécificité des titres requis pour les cours généraux dans l'enseignement secondaire inférieur et l'arrêté du Gouvernement du 28 novembre 1994 dérogeant aux dispositions desdits arrêtés ministériels du 30 avril 1969).

D'autres appellations de diplômes d'AESI existent sans qu'on ne sache toujours ce qu'elles recouvrent exactement en terme de formation.

Leur intégration éventuelle au sein de la réglementation relative aux titres de capacité dans l'enseignement ne pourrait être envisagée sans qu'il ne soit procédé au préalable à un inventaire exhaustif de l'ensemble des diplômes d'AESI délivrés avec indication de ce que ces diplômes recouvrent en terme de formation.

Cette question participe à la réflexion globale qui doit être menée dans le cadre de la réforme des titres dans l'enseignement.

En ce qui concerne l'apparente inégalité de traitement à laquelle vous faites référence entre les diplômes d'AESI «géographie, histoire, sciences sociales», d'AESI «géographie, histoire, sciences économiques et sociales» et d'AESI «sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales», je tiens à attirer votre attention sur les éléments suivants :

- 1° Le diplôme d'AESI «sciences humaines : histoire, géographie, sciences sociales» figure parmi les nouveaux diplômes délivrés en vertu du décret du 12 décembre 2000. Il constitue un titre requis pour chacune des spécialités «histoire», «géographie» et «sciences sociales». Ce diplôme n'est pas repris comme titre requis pour les autres spécialités dans la mesure où il ne couvre aucune autre formation ;
- 2° Les diplômes d'AESI «géographie, histoire, sciences économiques et sociales» et d'AESI «géographie, histoire, sciences sociales» sont des diplômes délivrés avant l'entrée en vigueur du décret du 12 décembre 2000. Les porteurs de ces deux diplômes avaient le titre requis pour une ancienne spécialité intitulée «histoire, géographie, sciences économiques, économie politique et commerciale, produits commerciaux, initiation à la vie économique et sociale» en vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 1994 précité.

Dans le cadre du décret du 19 novembre 2003, ces deux anciens diplômes ont été repris comme

titres requis pour les nouvelles spécialités correspondantes, à savoir «histoire», «géographie», «sciences économiques» et «science sociales».

#### 1.5 Question n° 19 de Mme Bertouille du 11 octobre 2004 : Lutte contre la haine raciste sur Internet

A diverses reprises, j'ai interrogé le Gouvernement précédent sur l'usage d'Internet par les ados et les enfants, sur les dangers auxquels ils pouvaient être confrontés en surfant, ainsi que sur la nécessité d'un bon encadrement.

Si, fréquemment, les dérives et les dangers de la pornographie sont mis en avant, qu'en est-il exactement pour ce qui concerne le racisme et la xénophobie ?

Au mois de juin 2004 une conférence spéciale de l'OSCE a eu lieu à Paris sur le thème de la lutte contre la haine raciste sur Internet.

Mme la Ministre-Présidente peut-elle me communiquer les conclusions de cette conférence spéciale ? Comment s'organise aujourd'hui la lutte contre la propagation de telles idéologies au sein des écoles de la Communauté française ?

Dans le cadre de l'apprentissage à Internet, les professeurs sont-ils amenés à attirer suffisamment l'attention des enfants sur les dangers du contenu de tels sites et sur la nécessité d'avoir une lecture critique des idéologies défendues ?

**Réponse :** En réponse à votre demande, je vous prie de trouver ci-joint les conclusions de la Conférence organisée par l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes de haine, qui s'est tenue à Paris les 16 et 17 juin 2004(1).

Le Gouvernement de la Communauté française est très attentif au problème du racisme à l'école et à la nécessité de développer l'éducation aux médias et à l'Internet.

1° En matière de prévention contre la propagation des idéologies racistes, plusieurs initiatives ont été prises au sein des écoles.

Une initiative significative dans ce domaine est la création de la coordination pédagogique « Démocratie ou Barbarie » au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française.

Cette coordination, mise à la disposition des écoles secondaires, a pour mission de promouvoir des actions d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'Homme.

(1) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

A titre d'exemple, la coordination a conçu en 2004, 10 ans après les génocides qui ont frappé les Balkans et le Rwanda, un travail sur les génocides ethniques avec les élèves du secondaire. A travers l'échange de courriels, les jeunes d'ici et les jeunes rwandais ont réalisé un travail sur les questions du travail de mémoire, de l'identité propre et de la différence des autres. Des élèves de six écoles de la Communauté française se sont rendus au Rwanda, avec parmi leurs projets, l'écriture d'un livre sur le génocide. L'Internet contribue alors à l'échange, à la connaissance mutuelle et à la solidarité...

Par ailleurs, de nombreuses Asbl travaillant sur la question du racisme à l'école ont été et sont financées. Ainsi la Communauté française a soutenu le projet « Ecole sans racisme » porté par l'Asbl du même nom qui vise à créer un réseau d'écoles s'engageant volontairement à entreprendre des initiatives afin de lutter contre les discriminations et le racisme. Aujourd'hui, 250 écoles ont répondu à l'Appel lancé par cette Asbl. Parmi les actions de ce réseau, l'échange de leçons interculturelles, des voyages scolaires alternatifs, des formations sur le racisme, etc.

- 2° Concernant l'éducation aux médias, plusieurs actions sont menées dans le réseau de la Communauté française.

L'éducation aux médias est intégrée dans le programme des études pour l'enseignement fondamental appliqué de façon obligatoire depuis le 1er septembre 2002. La démarche proposée intègre « la critique des idéologies transmises par les médias sur le plan social et sur le plan économique » ainsi que le « décodage des langages utilisés ».

Le Conseil de l'Education aux Médias contribue activement à la mise en oeuvre d'actions en direction des élèves et des enseignants dans le domaine de l'éducation aux médias.

L'opération « Ouvrir mon quotidien » pilotée par le CEM et qui entame sa troisième édition a, notamment, pour objectif de développer une citoyenneté active et l'esprit critique des élèves. Cette opération comprend un accompagnement pédagogique des enseignants et la possibilité de suivre des formations en cours de carrière à la lecture critique et à l'analyse de l'image de presse. Au cours de l'année 2003-2004, l'opération a connu un franc succès avec une participation d'environ 3000 classes de 6ème primaire.

Des projets pilotes seront menés en 2004-2005 afin d'envisager la possibilité d'étendre l'opération à l'enseignement secondaire.

En matière de formation des enseignants à l'éducation aux médias, l'Institut de Formation en cours de Carrière, propose au personnel de l'enseignement fondamental une formation sur « La recherche et la critique de l'information sur Internet » avec des modules en matière d'analyse critique des contenus trouvés sur Internet, de validation des sources et de recherche de l'origine de l'information.

- 3° Un programme de filtrage des sites pour l'Internet

Dans le cadre du projet Cyber-écoles, un système de filtrage des accès à Internet a été développé par la Communauté française. Ce système bloque l'accès à un certain nombre de sites identifiés en fonction du contenu préjudiciable (haine raciale, violence extrême, pornographie...). Le filtrage est géré par l'Administration de l'Enseignement et de la Recherche scientifique en collaboration avec le Centre de Traitement de l'Information de la Communauté française. Seuls sont bloqués les sites présentant un danger immédiat. Il ne s'agit pas d'une censure politique ou philosophique qui serait contraire aux principes d'une éducation démocratique et pluraliste.

Cependant, un filtrage complet est impossible compte tenu de la mobilité des adresses. Des solutions visant à améliorer le filtrage sont étudiées. Face à l'imperfection du filtrage, la consultation des sites engage aussi le jugement critique et responsable de la part des enseignants.

#### 1.6 Question n° 21 de Mme Bertouille du 15 octobre 2004 : Jury et « Commission d'habilitation à enseigner en langue d'immersion » visés respectivement aux articles 1er et 3 du décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement

L'Union européenne abritera bientôt 450 millions de personnes qui devront se comprendre entre elles, travailler et communiquer. Par ailleurs, il est également communément admis que notre économie, d'une manière générale, est aujourd'hui d'ordre planétaire.

La capacité de comprendre et de communiquer en d'autres langues constitue donc l'une des compétences de base que doivent avoir tous les citoyens européens. Selon la Commission de l'Union européenne, tout citoyen devrait avoir des compétences de communication en au moins deux langues modernes autres que sa langue maternelle.

Poursuivre les efforts dans ce domaine me paraît dès lors primordial. L'inverse risque d'avoir pour conséquence extrêmement dommageable de voir nos jeunes exclus du marché de l'emploi parce qu'inadaptés et insuffisamment formés aux nouveaux enjeux, parmi lesquels la mobilité des travailleurs qui apparaît comme essentielle aux yeux de tous.

Conscient de ces réalités, le Gouvernement de la Communauté française sanctionnait le 17 juillet 2003 un décret portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement. L'article 1er de ce décret prévoit l'instauration d'un jury habilité à délivrer un «certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement de cours en langue d'immersion». L'article 3 prévoit quant à lui l'instauration d'une «Commission d'habilitation à enseigner la langue d'immersion » chargée « d'émettre, à destination du Gouvernement, des avis préalables portant sur les demandes individuelles d'habilitation à enseigner en langue d'immersion ».

En mars dernier, j'interrogeais ainsi le Ministre Christian Dupont sur l'absence d'arrêtés d'exécution dudit décret, empêchant sa mise en oeuvre effective.

Il me répondit avoir soumis au Gouvernement de la Communauté française trois projets d'arrêtés, l'un concernant l'organisation du jury permettant de faire la preuve de la connaissance approfondie d'une langue d'immersion, l'autre ayant trait au mode de preuve de la connaissance fonctionnelle du français, et le dernier organisant la procédure d'habilitation à enseigner en langue d'immersion, lequel permettra à des «natives speakers» d'enseigner, en Communauté française, les matières qu'ils sont habilités à enseigner dans leur pays d'origine.

Renseignements pris, ces différents arrêtés ont été promulgués en fin de législature précédente. Je souhaiterais dès que vous m'informiez sur la mise en oeuvre concrète du décret précité.

Ainsi, pourriez-vous nous présenter, Mme la Ministre-Présidente, les premières statistiques relatives à l'examen menant à l'obtention du certificat de connaissance approfondie d'une langue ? A-t-il déjà été organisé ? Si oui, combien de personnes l'ont-elles déjà présenté et quel est le taux de réussite ? Quelles sont les langues les plus représentées ?

Si cet examen n'a pas encore été organisé, pourriez-vous nous dire pourquoi et dans quel délai il le sera ?

**Réponse** : L'apprentissage des langues reste bien entendu plus que jamais une priorité dans la politique menée en matière d'enseignement. A cet égard, les programmes d'immersion développés dans certaines écoles ne constituent qu'une initiative parmi d'autres (renforcement des heures de langues, programmes d'échanges,...).

Quant au jury habilité à délivrer le « certificat de connaissance approfondie d'une langue en vue de l'enseignement en cours d'immersion », il est actuellement en cours de composition. En effet, le décret du 17 juillet 2003 prévoit que ce jury comprend 3 sections (néerlandophone, germanophone et anglophone). Chacune de ces sections comptera huit membres effectifs et huit membres suppléants. 48 personnes devant être sélectionnées, les organismes représentatifs des pouvoirs organisateurs ont été sollicités afin de proposer des membres potentiels. Ces membres doivent en outre répondre à certaines conditions (linguistiques bien sûr mais également en matière de titre).

A ce stade, il s'avère particulièrement compliqué de trouver des membres du jury anglophone et ce, pour de simples raisons de proximité géographique. Il est plus aisé de trouver des membres de la Communauté germanophone ou néerlandophone.

Quant aux délais, il serait évidemment imprudent de donner une date précise, d'autant plus que la rentrée scolaire 2004 est désormais juste derrière nous. Je ne pense toutefois pas à cet égard qu'il y ait lieu de remettre en cause le travail qui a été fait dans la mesure où les arrêtés d'exécution du décret de 2003 datent de la fin de la législature précédente. Au vu de l'état d'avancement des travaux, il semble possible qu'une première réunion du jury pourrait avoir lieu dans le courant du premier semestre 2005. Je tiens toutefois à vous préciser qu'il n'est pas dans mon intention de finaliser la composition du jury dans un délai record si cela doit se faire au prix de la qualité des membres qui en feront partie.

#### 1.7 Question n° 22 de M. Daïf du 18 octobre 2004 : Proportion globale d'inscriptions dans l'enseignement obligatoire

Vous avez récemment déclaré que la proportion globale d'inscriptions dans l'enseignement obligatoire était répartie plus ou moins de manière équivalente entre l'enseignement confessionnel et l'enseignement non confessionnel.

Conformément aux dispositions légales, les établissements scolaires ont dû rentrer leurs chiffres respectifs au début du mois d'octobre.

Pourriez-vous me communiquer, dès que vous en disposerez, ces chiffres par réseau et par niveau tant pour l'enseignement ordinaire que pour l'enseignement spécialisé ?

Je serais aussi particulièrement intéressé, pour le niveau secondaire, de disposer de ces chiffres de population de manière différenciée entre l'enseignement général, l'enseignement technique de transition et les enseignements techniques de qualification et professionnel.

**Réponse** : Je me permettrai de retracer la procédure en matière de comptage des élèves qui est appliquée en Communauté française.

Les chiffres sont en effet récoltés à partir du 1er octobre auprès des écoles.

Les services de l'Administration encodent ces données et le service de Vérification peut commencer son travail.

Les chiffres validés sont arrêtés au 15 janvier. Ce sont ces chiffres qui serviront à déterminer l'encadrement octroyé aux écoles à la rentrée scolaire du mois de septembre qui suit.

Dans l'enseignement secondaire, un ajustement est possible s'il s'avère que la population scolaire au 1er octobre dépasse de plus de 10% les chiffres arrêtés au 15 janvier. Les vérificateurs y travaillent alors au cas par cas.

Je joins en annexe à la présente réponse le tableau(2) reprenant les chiffres de population au 15 janvier 2004 certifiés exacts par les soins de la Directrice générale de l'Enseignement obligatoire.

## 2 VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 Question n° 9 de M. Paul-Olivier Delannois du 1er octobre 2004 : Financement des hautes écoles

Le secteur des hautes écoles semble s'être mobilisé concernant leur mécanisme de financement.

Il apparaît que celui-ci ne prévoit aucune liaison avec l'évolution de la population étudiante qui ne cesse d'augmenter.

Face à cette menace d'asphyxie budgétaire, Mme la Ministre peut-elle m'indiquer les mesures qu'elle compte prendre à terme ?

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

**Réponse** : Concrétisant un des objectifs de la Déclaration de politique communautaire, j'ai entrepris de procéder à une large consultation du secteur des Hautes Ecoles visant à améliorer la gestion des ressources humaines et des processus de gestion administrative. Celle-ci se tiendra au cours du premier semestre 2005 et permettra, j'en ai la conviction, de dégager une série de pistes tant qualitatives que quantitatives susceptibles de répondre aux revendications légitimes de nos étudiants et de nos professeurs.

Pris dans un contexte de restriction budgétaire frappant l'ensemble des secteurs de la Communauté française, le décret relatif au financement des Hautes Ecoles est fondé sur le principe de « l'enveloppe fermée ». Cela signifie, comme le fait pertinemment remarquer M. le Député que les moyens consacrés aux Hautes Ecoles ne sont « en principe » plus liés à l'évolution de la population étudiante.

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles (fixée à l'origine en fonction des moyens alloués par la Communauté française au secteur dans le budget 1996) évolue au rythme de l'indice-santé et, depuis 2000, des augmentations intercalaires de traitements.

Toutefois, des moyens supplémentaires ont été intégrés au sein de l'enveloppe globale tandis qu'une série de dépenses normalement mises à charge de celle-ci ne l'ont pas été, et ce en marge du décret précité. Le supplément de moyens engrangé par les Hautes Ecoles est de l'ordre de dix millions d'euros, auxquels s'ajoutent le financement hors enveloppe de dépenses de personnel (juristes et comptables de niveau 1) et de crédits d'équipement pour un montant de 3,2 millions d'euros.

J'entends bien consolider l'ensemble de ces moyens au sein de l'enveloppe et y ajouter une série d'autres tels que la revalorisation salariale intersectorielle ou la revalorisation barémique accordée aux détenteurs du CAPAES (certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur).

En ce qui concerne la situation financière des Hautes Ecoles, un relevé statistique produit à ma demande par l'Administration de la Communauté française et retraçant l'évolution d'une série de paramètres entre 1997 et 2003 met notamment en évidence le fait que :

- L'enveloppe globale des Hautes Ecoles a crû de 18,7%, soit plus que la quote-part salariale (+17,5%) et moins que la quote-part fonctionnement (+25,2%), ce qui dément l'idée d'une

substitution de la première au détriment de la seconde ;

- Le nombre d'étudiants finançables a certes augmenté de 8,2% mais, dans le même temps, le subside par étudiant a progressé de 11% (compte tenu des moyens supplémentaires évoqués ci-dessus). Cette hausse équivaut à la hausse de l'indice-santé, ce qui signifie une stabilisation en terme réel du financement moyen par étudiant ;
- Le taux d'encadrement (nombre d'étudiants par unité de temps plein du personnel enseignant) est passé de 1/13,7 à 1/14,5, soit une légère dégradation.

Si d'un point de vue global on ne peut conclure à un « définancement » des Hautes Ecoles, je ne nie certes pas l'existence de situations critiques dans certaines filières d'enseignement, particulièrement celles confrontées à une hausse importante et continue de leur nombre d'étudiants. Elles feront l'objet de toute mon attention.

## 2.2 Question n° 10 de M. Petitjean du 1er octobre 2004 : Coopération au développement

En préparation au sommet de la Francophonie qui se tiendra à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004, il m'intéresse de connaître pour 2004 les projets soutenus financièrement par la Communauté française dans les pays Tiers et plus particulièrement en Afrique francophone.

Pourriez-vous pour chaque projet retenu tant au plan bilatéral que pour des ONG bénéficiant du soutien de la Communauté française me donner :

- 1° Le lieu exact d'implantation de chaque projet ;
- 2° L'objet principal de chaque projet (dénomination) ;
- 3° Le budget 2004 de chaque projet et la quote-part de la Communauté française.

**Réponse** : Ce 1er octobre 2004, vous m'avez interrogé afin de connaître les projets soutenus financièrement par la CF dans les pays tiers et plus particulièrement en Afrique francophone pour 2004.

Vous précisez votre question pour chaque projet retenu tant au plan bilatéral que pour des ONG bénéficiant du soutien de la Communauté française.

Les documents ci-après contiennent les éléments de réponse souhaités(3).

## 2.3 Question n° 11 de Mme Bertouille du 5 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 14 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 6).

**Réponse** : Ce 5 octobre 2004, vous m'avez interrogé afin de connaître l'ensemble des données relatif aux rapports qui doivent être déposés devant le Gouvernement et le Parlement de la Communauté française dans les matières relevant de ma compétence :

- a) La législation applicable ;
- b) Le ou les article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer ;
- c) Les échéances à respecter ;
- d) Le type de rapport à déposer ;
- e) L'instance chargée du dépôt du rapport ;
- f) L'instance auprès de laquelle il faut déposer le rapport ;
- g) Le respect, ou non, dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 ;
- h) Les mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt ;
- i) La date des derniers rapports publiés.

Les documents ci-après contiennent les éléments de réponse souhaités(4).

## 2.4 Question n° 12 de M. Crucke du 15 octobre 2004 : Obtention du prix Jan Amas Comenius de l'UNESCO par le projet tutorat de l'ULB

Le 10 septembre dernier, l'UNESCO attribuait son prix Jan Amas Comenius au projet de tutorat de l'ULB.

Ce projet créé en 1989 est un programme de soutien destiné aux élèves du deuxième et du troisième degrés du secondaire d'écoles bruxelloises, issus d'une population multiculturelle.

L'objectif principal de ce projet est de réduire l'échec scolaire et de faciliter la transition des

(3) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

(4) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

élèves qui le souhaitent vers l'enseignement supérieur.

Ce projet s'inscrit donc dans la droite ligne de la Déclaration de Politique Communautaire qui, dispose, que le Gouvernement s'engage à promouvoir l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur et veillera tout particulièrement à en assurer le libre accès».

- Puis-je vous demander, Mme la Ministre, quel est le nombre d'élèves qui ont bénéficié de ce projet ?
- Envisagez-vous d'étendre le nombre de bénéficiaires en multipliant le service dans toute la Communauté française ?

**Réponse** : Le projet «Programme Tutorat» de l'Université Libre de Bruxelles et couronné par l'UNESCO a évidemment attiré mon attention. Il s'inscrit en effet dans le droit fil de la Déclaration de politique communautaire.

Toutefois, après analyse par mes services, il apparaît que cette heureuse initiative a fait l'objet d'une aide sous les législatures précédentes de la part des Ministres en charge de l'Enseignement secondaire. A mon grand regret, il ne m'est donc pas possible de fournir les renseignements demandés par M. le Député.

### 3 VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES

#### 3.1 Question n° 1 de Mme Bertouille du 5 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés parla législation de la Communauté française

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 14 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 6).

**Réponse** : La Direction Générale du Budget et des Finances n'a pas d'obligation légale ou réglementaire de déposer des rapports.

Néanmoins, le Service de la Dette du Service Général des Finances réalise annuellement un rapport sur la dette publique et sur la trésorerie.

La confection de ce rapport représente l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de notre institution. Ce rapport permet également de faire le point sur l'évolution et le développement des principaux éléments de la gestion de la dette et de la trésorerie.

La réalisation de ce rapport annuel ne répond donc pas à une obligation légale, mais participe à mon désir d'orienter la gestion financière de la Communauté française vers une amélioration de sa lisibilité et de sa transparence, permettant aux observateurs extérieurs et à nos partenaires financiers d'avoir une vision clarifiée de la réalité financière communautaire.

C'est également dans ce cadre que la Communauté française a demandé et obtenu en 2003 de la société de notation Moody's, le rating Aa 1 pour sa dette à long terme et P-1 pour sa dette à court terme. Il s'agit là de la reconnaissance internationale de la qualité d'emprunteur de notre institution, de sa bonne santé financière et de la saine gestion de sa dette.

### 4 MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

#### 4.1 Question n° 4 de Mme Bertouille du 4 octobre 2004 : «Bouge ton corps, muscle ta tête» - Bilan

2004 avait été déclarée «Année européenne de l'Education par le Sport». La Communauté française s'était associée à cette année en développant notamment deux projets, à savoir «La transfrontalière Tournai-Villeneuve d'Ascq» et «La collection Education par les Sports» proposée par la Médiathèque de la Communauté française.

Quelles sont les premières conclusions et le bilan que Monsieur le Ministre peut tirer de ces deux projets ?

Quels sont les autres projets qui ont éventuellement été développés par la Communauté française dans le cadre de cette «Année européenne de l'Education par le Sport» ?

**Réponse** : Dans le cadre de l'Année européenne de l'Education par le sport, la Commission européenne a lancé un appel à projets pour lequel elle a prévu trois tranches.

La Communauté française a été associée à cette opération par le biais d'une remise d'avis pour les projets à portée locale, régionale, nationale ou transnationale. La décision finale de reconnaissance et de subventionnement appartenait à la Commission européenne qui se réservait en outre à elle seule l'analyse des projets à portée communautaire (au moins huit pays concernés).

— PREMIERE TRANCHE

A l'occasion de la première tranche (actions

commençant avant le 1er janvier 2004), deux projets ont été introduits. La Commission européenne n'en a retenu aucun.

— Les projets non retenus

1° Un projet introduit par la Médiathèque de la Communauté française intitulé «Collection Education par le sport» et relatif au développement d'une collection thématique consacrée aux sports

Contact : La Médiathèque de la Communauté française de Belgique Monsieur Tony de Vuyst, Place de l'Amitié 6, 1160 Bruxelles. e-mail : [tony.devuyst@amediatheque.be](mailto:tony.devuyst@amediatheque.be)  
Tél. : 02 737 19 30

2° Un projet introduit par l'Intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland et relatif à la sensibilisation, la diffusion et l'exploitation à l'échelon local du programme pédagogique «Jouer, s'amuser sans tricher... c'est gagner»

Contact : Monsieur Fabrice Fourmanoit, Onzième rue 2, 7330 Saint-Ghislain, Tél : 065 78 43 19

— DEUXIEME TRANCHE

A l'occasion de la deuxième tranche (actions commençant entre le 1er janvier et le 30 juin 2004), cinq projets ont été introduits.

Deux de ces projets ont été retenus par la Commission européenne :

1° La Médiathèque de la Communauté française a réintroduit son projet en diminuant son coût. La Commission européenne a retenu le projet.

Contact : voir ci-dessus – première tranche

2° La Fondation européenne des loisirs a introduit un projet intitulé La Transfrontalière «Tournai Villeneuve d'Ascq» qui a pour but de rassembler, à l'occasion d'une manifestation de sport, d'éducation, de prévention et de loisirs, des jeunes et moins jeunes sans exclure les seniors venus de pays européens afin de confronter leurs points communs mais aussi leur différences... Ce projet a été retenu par la Commission européenne.

Contact : Fédération européenne des Loisirs M. J.L. Bruyère, 1 rue du Puisard 7340 Patu-rages (Belgique)

Adresse du Président de la F.E.L. : 35 Grande Rue, F-59 780 Camphin en Pévèle (France)

E-Mail : [jlbruyere@villeneuveascq.fr](mailto:jlbruyere@villeneuveascq.fr)

Tél. : 00336 80 64 70 79

— Les projets non retenus :

3° L'Athénée royal de Gembloux a introduit un projet intitulé «Apprentissage du minitennis» qui a pour but l'apprentissage du mini-tennis par un groupe mixte d'élèves provenant des classes de première et deuxième année de l'Athénée royal de Gembloux et d'élèves des classes de maturité I de l'école d'enseignement spécial de la Communauté française de Gembloux.

Contact : Athénée Royal de Gembloux

Madame B. Vrancken, 26 rue du Docq, 5030 Gembloux

4° L'Administration communale de Verviers a introduit un projet intitulé «Création et soutien à un team de sportifs de haut niveau verviétois» qui a pour but de proposer un encadrement technique aux élites sportives verviétoises. Ce projet a reçu un avis réservé du Comité d'accompagnement étant donné son aspect d'une part exclusivement local et d'autre part concurrentiel par rapport à d'autres institutions existantes. Il n'a pas été retenu par la Commission européenne.

Contact : M Claude.Desama, Bourgmestre

Administration communale de Verviers Echevinat des Sports Place du Marché 55 4800 Verviers

Tél : 087 325 325 Fax : 087 325 345

E-mail : [info@verviers.be](mailto:info@verviers.be)

5° L'asbl Special Olympics Belgium a introduit un projet intitulé «So get into it» relatif à la mise sur pied d'un programme international d'enseignement visant à sensibiliser les jeunes à la problématique des personnes handicapées mentales et de contribuer ainsi à leur intégration sociale. Ce projet a reçu un avis favorable du Comité d'accompagnement mais n'a pas été retenu par la Commission européenne.

Contact : Monsieur Eddy Beckers Special Olympics Belgium, Avenue Vander Meersch 166 B 1150 Bruxelles  
Directeur : Christian Deglain E-mail : [c.deglain@skynet.be](mailto:c.deglain@skynet.be)

— TROISIEME TRANCHE

A l'occasion de la troisième tranche (actions commençant à partir du 1er juillet 2004), vingt projets ont été déposés.

La Commission européenne en a retenu deux :

1° Un projet introduit par l'A.I.D. Mons Borinage OISP asbl intitulé «Sport et culture — Initiation au Korfbal» qui vise à promouvoir le sport dans les cités sociales et les écoles de la région de Mons et du Borinage par le biais

d'une initiation au korfbal a été retenu par la Commission européenne.

Contact : AID Mons Borinage Mme Liliane Fiérain 2 rue Docteur Liénard 7012 Jemappes  
Tél : 065 82 25 39 - Fax : 065 82 28 94 - e-mail : aid.mons@swing.be

- 2° Un projet introduit par la Maison des Jeunes Chantecler de Jemappes intitulé «Foehn à la Montagne» qui consiste à organiser pour des jeunes «défavorisés» un séjour d'une semaine dans les Alpes françaises a été retenu par la Commission européenne.

Contact : Asbl Chantecler -Maison des Jeunes 07 Résidence Flora Tristan, 7012 Jemappes  
Mme Annabel Dejardin - Tél : 065 82 28 31 - e-mail : asbl.chantecler@caramail.com

— Les projets non retenus :

- 3° Un projet introduit par un indépendant, M. Eric Monnoyer de Galland intitulé «Junior FIT Force 3» qui vise à renforcer la cohérence personnelle et relationnelle des enfants pour leur éducation et leur épanouissement harmonieux par l'organisation de jeux de rôle.

Contact : Monsieur Eric Monnoyer de Galland, 31 rue du Château à 6700 Guirsch Arlon ou 21 rue du Panorama 6700 Arlon (Heinsch)

- 4° Un projet introduit par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) «Du sport tous ensemble» qui consiste à organiser une manifestation sportive mêlant des personnes non-valides et des jeunes valides.

Contact : Agence wallonne pour l'intégration de la personne handicapée (AWIPH)

Madame Bridoux Tél. : 071 20 5756

Rue de Rivelaïne 21, 6061 Charleroi (Montignies sur Sambre) Tél. : 071 57 11

- 5° Un projet introduit par le Centre de formation pour espoirs sportifs asbl intitulé «Sport + études = réussite!» qui vise à mettre sur pied un Forum d'échange international d'expériences en matière de formation d'espoirs sportifs/sportifs de haut niveau de 14-18 ans, en parallèle ou intégrée à des cycles scolaires classiques.

Contact : Centre de formation des Espoirs sportifs (CFES)

asbl AIF / FRBVB asbl, Boulevard Lambert 278, 1030 Bruxelles, Tél : 02 242 02 64 e-mail : aif@volleyaif.be - Président : Dominique Kaiser, Secrétaire général : Albert Daffe

- 6° Un projet introduit par le Royal Olympic Football Club Stockel asbl intitulé «Tournoi international de l'Ascension» qui consiste en l'organisation pendant le week-end de l'Ascension

d'un tournoi de football réunissant plus de 900 joueurs de football (pré-minimes - 11 ans).

Contact : Royal Olympic Football Club Stockel

Monsieur Joseph Draeck Président, 22 Clos des Erables 1950 Kraainem GSM : 0477 77 62 35

e-mail : josephdraeck@skynet.be

- 7° Un projet introduit par l'asbl Promotion des sports intitulé «La promotion des activités sportives et des valeurs fondamentales qu'elles véhiculent auprès des jeunes citoyens liégeois» qui consiste à former 3 groupes de 10 jeunes liégeois et de les préparer à atteindre un objectif sportif de grande envergure.

Contact : ASBL Promotion des sports

Monsieur Alain Jacques, 33-35 Boulevard de la Sauvenière, 4000 Liège

Monsieur Miguel Mevis Président Tél : 0032 4 223 18 93 Fax : 0032 4 223 70 85

e-mail : cabinetmevis@yahoo.fr

- 8° Un projet introduit par l'asbl Centre de Cerfontaine intitulé «Meeting européen de natation» qui consiste à organiser une compétition de natation destinée à des déficients mentaux et socialement défavorisés réunissant divers pays européens et hors communauté européenne.

Contact : Centre de Cerfontaine Service Sports et Vacances

MA Jacobs et Mme Nathalie Lard Rue de la Loquette 39 7600 Peruwelz

Tél. 069 99 99 (poste 949) Fax : 069 68 75 23

e-mail : cetjbn-taine.sport@skynet.be, GSM Nathalie Lard : 0473 74 45 32

- 9° Un projet introduit par l'asbl Flemalle Athletic Club intitulé «Parathénon» qui vise à organiser une course relais symbolique avec des athlètes valides et moins valides au départ de Flémalle et Athènes.

Contact : Ligue francophone d'athlétisme - Flemalle Athletic club asbl

Monsieur Jean Polomé Grand'route 453 4400 Flémalle - Tél : 04 233 87 20

Adresse contact : e-mail : laruelleflemalle@deal-net.com

- 10° Un projet introduit par l'asbl francophone du Club Alpin belge intitulé «Promotion du sport, de l'alpinisme et de l'échange culturel chez les femmes et les jeunes par une expédition féminine du Club alpin belge à l'Aconcagua en Argentine» qui vise à promouvoir le sport et l'alpinisme en faisant découvrir cette discipline aux femmes et aux jeunes

Contact : Club alpin belge Aile francophone asbl M Jean Hermans - Rue Albert 1 129 - 5000 Namur Tél : 081 22 40 84 Fax : 081 22 30 63 , e-mail : jean.hermans@skynet.be

- 11° Un projet introduit par le Service provincial de la Jeunesse (Prov. du Hainaut) et les Villes de Charleroi et de Seneffe et intitulé «Les sports en centres récréatifs aérés : des atouts pour demain» qui vise à encourager la pratique du sport sous toutes ses formes et à tous les niveaux en faisant connaître aux enfants de 12 à 14 ans fréquentant les plaines de jeux des disciplines sportives non abordées traditionnellement en ces lieux.

Contact : Province de Hainaut - Service provincial de la Jeunesse Avenue de Gaulle 102 7000 Mons

Monsieur Jean-Marie Laurent Directeur,

Tél : 065 38 24 85

Fax : 065 38 24 95-93

- 12° Un projet introduit par l'asbl Memorial Ivo Van Damme intitulé «Mémorial Van Damme, cérémonies d'ouverture et de clôture» qui vise à honorer, cinq jours après la clôture des J.O. d'Athènes les nouveaux champions olympiques.

Contact : Monsieur Wilfried Meert Président, Avenue de Marathon 119a 1020 Bruxelles

Tél : 02 474 72 30 - Fax : 02 474 72 32 - GSM : 0475 60 85 17

e-mail : [bverbeeck@cis.be](mailto:bverbeeck@cis.be) ou [info@memorialvandamme.be](mailto:info@memorialvandamme.be)

- 13° Un projet introduit par la Ville de Charleroi intitulé «Le sport, comme école de développement, d'intégration et de cohésion sociale pour la jeunesse en Europe» qui vise à pérenniser un projet financé par le programme conjoint européen Leonardo Socrates Da vinci et organisé en partenariat avec la province de Sondrio (Italie), la ville de Vilanova I La Geltru (Espagne) et l'UFOLEP Montpellier (France).

Contact : Ville de Charleroi, Echevinat des Sports et Loisirs,

M Claude Despiegeleer, Echevin, Bâtiment Tubalco, rue de la Garenne 16 à 6000 Charleroi Agent traitant : Cheick-Bah BERTE, place Edmond Gilles 2 6042 Lodelinsart Tél : 071 86 48 33

- 14° Un projet introduit par l'Université de Mons-Hainaut, en partenariat avec l'Université de Lille 3, intitulé «Support multimédia d'initiation en langue française aux termes et expressions utilisés dans la pratique du football» qui a pour objectif de concevoir et diffuser un support multimédia d'apprentissage des termes et

expressions utilisés dans la pratique du football destinés prioritairement aux joueurs allophones transférés dans des clubs francophones et dans un second temps aux jeunes joueurs s'initiant à la pratique du football.

Contact : Université de Mons Hainaut - Ecole d'interprètes internationaux ;

Avenue du Champ de Mars 17 à 7000 Mons - Tél : 065 37 36 04 - Fax : 065 37 36 22

Coordinateur du projet : Thierry Fauvaux Tél : 065 373 601-04-18 - Fax : 065 373 622

e-mail : [thierry\\_fauvaux@yahoo.fr](mailto:thierry_fauvaux@yahoo.fr)

- 15° Un projet introduit par l'Administration communale d'Aywaille intitulé «40e anniversaire du jumelage sportif communal Aywaille-Châtillon» et qui vise à mettre sur pied cette activité à l'occasion du week-end de la Pentecôte.

Contact : Administration communale d'Aywaille, M. Philippe Dodrimont Bourgmestre,

Parc Louis Thiry rue de la Heid 4920 Aywaille - Tél : 04 384 40 17 - Fax : 04 384 77 92

e-mail : [info@aywaille.be](mailto:info@aywaille.be)

Président du Jumelage : M Jacques Thomas

- 16° Un projet introduit par l'asbl Centre de Cerfontaine intitulé «Objectif Toubkal» qui vise à organiser pour des jeunes ayant des troubles du comportement (caractériels, délinquants), des déficients mentaux et des personnes à mobilité réduite un trekking visant à atteindre le sommet du mont Toubkal au Maroc.

Contact : Centre de Cerfontaine Service Sports et Vacances

MA Jacobs et Mme Nathalie Lard Rue de la Loquette 39 7600 Peruwelz

Tél : 069 99 99 (poste 949) Fax : 069 68 75 23

e-mail : [cetfontaine.spor@skvnet.be](mailto:cetfontaine.spor@skvnet.be) ,GSM Nathalie Lard : 0473 74 45 32

- 17° Un projet introduit par l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball intitulé «AWBBSummer Tour 2004» visant à promouvoir la pratique du Basket-ball auprès des enfants de 6 à 12 ans

Contact : AWBB - M Yvan Slangen, Av Paul Henri Spaak, 27/17 1060 Bruxelles - Tél : 02 521 48 79,

Fax : 02 522 18 15 - e-mail : [infoawbb@awbb.be](mailto:infoawbb@awbb.be) - Direct phone : 02 528 57 62 - GSM : 0497 41 05 38

e-mail : [yvan.slangen@awbb.be](mailto:yvan.slangen@awbb.be)

- 18° Un projet introduit par la Fédération européenne des Loisirs intitulé «Sport, culture et arts martiaux». Il s'agit d'une manifestation de sport, d'éducation, de prévention et de loisirs

qui se déroulera les 4 et 5 décembre 2004 à Colfontaine

Contact : Fédération européenne des Loisirs M J.L. Bruyère, 1 rue du Puisard 7340 Paturages (Belgique)

Adresse du Président de la F.E.L. : 35 Grande Rue, F-59 780 Camphin en Pévèle (France)

e-mail : [jlbruver@yilleneuedascq.fr](mailto:jlbruver@yilleneuedascq.fr) - Tél. : : 00336 80 64 70 79

- 19° Un projet introduit par l'association Ganza in Line intitulé «Ganza Roll'Eur 2004» qui a pour objectif la promotion des échanges entre la Belgique et la région du Nord-Pas de Calais sur la pratique du roller.

Contact : Association Ganza in Line, M Oscar Karekezi Twite, Chaussée de la Hulpe 3 à 1180 Bruxelles

e-mail : [info@ganza.roller.org](mailto:info@ganza.roller.org) - GSM : 0495 80 41 04

- 20° Un projet introduit par l'Association cycliste liégeoise en partenariat avec la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles, intitulé «Rassemblement des jeunes cyclistes européens» qui a pour objectif de promouvoir, à l'occasion des activités sportives organisées, les valeurs éducatives tels l'effort, le courage, l'éthique sportive, le fair-play, la tolérance, le respect de l'autre, l'esprit d'équipe et les traiter au plan pédagogique lors de courts ateliers de débriefing.

Contact : Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles asbl, M Nicolas Ledent, avenue du Globe, 49/1 1190 Bruxelles

Tél : 02 349 19 27-28 - Fax. : 02 349 19 49 -

e-mail : [info@fcwb.be](mailto:info@fcwb.be)

- En ce qui concerne les conclusions et évaluations :

Il convient tout d'abord de remarquer que le rôle de la Communauté française se résumait à mettre en place une commission d'avis. Cette commission comprenait des représentants des Cabinets et des Directions générales du Sport, de la Culture, de l'Aide à la Jeunesse ainsi que de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS), du Commissariat général aux Relations Internationales (CGRI) et du Bureau International de la Jeunesse (BIJ).

Pour information, cette commission s'est réunie à trois reprises pour donner un avis sur les dossiers présentés. L'avis donné par cette commission n'étant pas contraignant pour l'Union européenne, celui-ci n'a pas été toujours suivi par l'Union européenne.

Pour en terminer, une réunion d'évaluation aura lieu à la fin de l'année et je ne manquerai pas de vous tenir informé dès que je serai en possession de ces éléments.

En espérant vous avoir répondu de manière complète et précise, je vous remercie de votre attention.

#### 4.2 Question n° 6 de Mme Bertouille du 7 octobre 2004 : Administration – Lutte contre la fracture numérique

Internet est aujourd'hui devenu un outil commun qui, peu à peu, s'est implanté au sein de milliers de foyers.

Il est ainsi facile de communiquer directement avec nos administrations, que ce soit pour obtenir des informations complémentaires ou encore pour télécharger un formulaire.

Malheureusement, si d'importants efforts ont été consentis ces dernières années en vue de démocratiser l'accès à ces nouvelles technologies, il existe toujours une fracture numérique et le fossé entre ceux qui ont accès à ces nouvelles technologies et les autres ne cesse de grandir.

Par exemple, il n'est pas rare de ne plus pouvoir postuler un emploi que par mail. De nombreuses publications ne font également plus référence qu'à un site Internet pour obtenir de plus amples informations.

Quelles sont les mesures que Monsieur le Ministre entend prendre ces prochains mois en vue de lutter efficacement contre cette fracture numérique ?

A côté du format numérique, les différentes brochures publiées par nos administrations sont-elles également disponibles en nombre suffisant sous format papier ?

Les informations reprises sur ces sites Internet sont-elles également accessibles sous format papier ?

**Réponse** : Je remercie Mme Bertouille pour sa question relative à la fracture numérique qui a retenu toute mon attention.

Les nouvelles techniques informatiques sont une chance inespérée pour la démocratisation de l'accès à la connaissance, à l'éducation, au savoir. Il faut se donner les moyens de rencontrer et d'assurer cette démocratisation, et il faut s'assurer que chaque citoyen y parvienne.

Nous devons poursuivre les efforts entrepris au niveau des processus d'alphabetisation numé-

rique, et la formation est une priorité incontournable.

D'autres priorités concernent bien évidemment les accès aux infrastructures informatiques et aux nouvelles technologies, pour chacune et chacun d'entre nous.

Enfin, la modernisation de l'appareil de l'Etat et de son fonctionnement est une condition première à l'accomplissement des priorités évoquées. L'Etat doit s'investir de manière massive dans les nouvelles technologies, les maîtriser et les utiliser en faveur des citoyens et de la démocratie.

Le Gouvernement électronique peut ainsi être un facteur non négligeable d'intégration sociale s'il est bien utilisé et sa dynamique maîtrisée.

En Communauté française, les premières réalisations concrètes vont dans le sens d'une démocratisation et de la transparence de l'accès à l'administration.

L'intégration des contraintes numériques et d'Internet dans le fonctionnement de nos administrations sera l'étincelle qui modifiera l'ensemble des fonctionnements que l'on appelle couramment «back office». La transparence et l'accès pour tous, tant via le numérique que via les circuits traditionnels, à nos circuits de décisions, d'études, de services, obligeront les administrations à refondre complètement les méthodes de travail, de communications, et à modifier l'organisation elle-même.

Ces initiatives prendront, dans un premier temps, la forme de portails interactifs auprès desquels les citoyens auront accès, non seulement aux informations, mais également aux services interactifs mis à leur disposition. La «révolution interne» suivra naturellement.

Un des objectifs étant bien entendu d'assurer un accès électronique et traditionnel à l'ensemble des services et des missions de la Communauté française.

En parallèle à ces actions, l'administration de la Communauté française renforcera sa présence et sa proximité à l'aide de mesures techniques de renforcement de réseau, d'Intranet et d'Extranet.

Par exemple, la mise en réseau des organismes d'aide à la jeunesse, avec liaisons vers l'administration centrale, la mise en réseau des centres Adeps dans le domaine des sports ou encore la mise en réseau des bibliothèques ou des musées dans les domaines de la culture, ou les projets dans le domaine des bourses d'études ou de la numérisation des oeuvres d'arts sont des initiatives de nature à rapprocher le citoyen de son administration, la Communauté française.

Une vision stratégique et un contrôle fort des objectifs citoyens et sociaux doivent faire des nouveaux modèles de «Gouvernement électronique» un nouveau standard de relations avec le citoyen, et un canal supplémentaire de communication.

Il est indispensable de prendre en compte les besoins des citoyens en premier lieu (en terme de coûts pour lui, de besoins ou d'attentes) et d'en tenir compte dans l'élaboration des stratégies.

En terme de bande passante, des efforts considérables sont entrepris afin de garantir l'accès le plus efficient possible à l'Internet et à l'Intranet. La connectivité des écoles sera améliorée et son utilisation sera tout à la fois pédagogique, informative et en terme de gestion.

Le projet de rénovation du portail de la Communauté française et son intégration avec les portails des autres niveaux de pouvoir est lancé au sein de l'administration. Il sera pleinement opérationnel dans le courant du quatrième trimestre 2005, et garantira au citoyen un accès à un maximum d'informations. Les contraintes liées à l'accessibilité des sites «web» pour les déficients visuels seront intégrées à la problématique.

Il va de soi que l'ensemble des informations qui peuvent être consultées sur le portail de la Communauté française et de ses sous sites doit toujours être disponible ou accessible via les canaux traditionnels.

Ceci est toujours possible en s'adressant directement, ou via le numéro « vert » de la Communauté, aux différents services.

Je reste particulièrement attentif à ce que les citoyens puissent disposer à tout moment de l'information qu'ils souhaitent, quel que soit le canal qu'ils auront choisi d'utiliser.

C'est une condition impérative d'égalité entre tous les citoyens.

Au niveau des moyens indirects, tant les formations que les cursus scolaires font l'objet d'évaluations permanentes en Communauté française. Le projet cyber-école est un des outils permettant d'assurer la formation des jeunes en Communauté française.

Au niveau de l'enseignement à distance, et de l'enseignement assisté par ordinateur, des projets pilotes seront initiés avant la fin de l'année 2004 afin de valider les concepts avant une généralisation éventuelle.

Je suis particulièrement attaché à la problématique du Gouvernement électronique, et des risques en terme de fracture numérique, et dans ce cadre un plan stratégique est aujourd'hui en cours

d'élaboration et sera disponible d'ici à la fin de l'année.

Il fixera une série d'objectifs au travers de quatre axes dont un axe utilisateurs et un axe processus internes en Communauté française, chacun décliné en quatre objectifs prioritaires comme par exemple faciliter l'accès au services de la Communauté, ou encore assurer la simplification administrative.

Chacun de ces objectifs sera rencontré par l'application ou le développement de mesures ou de projets concrets

Les enjeux de cette future société de la connaissance sont importants. Il nous appartient de les rencontrer tous afin de garantir une véritable société non duale où chacun de nos concitoyens aura accès à l'ensemble de l'information, et aura reçu les formations nécessaires pour y porter un regard critique.

Nous ne pouvons pas rater cette évolution et nous devons engager tous les moyens disponibles pour atteindre ce but.

L'Etat doit rester le garant ultime des intérêts des citoyens.

**4.3 Question n° 7 de M. Crucke du 1 octobre 2004 : Subventions accordées dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les conditions d'octroi des subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française**

L'arrêté du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi des subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française dispose en son article 2 que « le Ministre peut, dans la limite des crédits budgétaires, accorder des subventions en vue de favoriser l'organisation de, ou la participation à, des activités sportives représentatives à caractère international susceptibles de servir la promotion du sport ainsi que la notoriété de la Communauté française ».

Ces subsides peuvent être octroyés à des fédérations et associations sportives reconnues, des cercles sportifs affiliés aux fédérations sportives, et dans des cas exceptionnels, le ministre peut accorder des subventions à des pouvoirs organisateurs non reconnus comme fédérations ou cercles sportifs.

— Monsieur le Ministre veut-il bien détailler la liste des événements qui ont reçu des subven-

tions sur base de l'arrêté précité pour l'année 2003 ?

— A quels organismes ces subventions ont-elles été liquidées et quel est le montant accordé à chacun ?

— Des vérifications ont-elles été effectuées quant au bien fondé de ces paiements ?

**Réponse** : Les manifestations sportives visées par l'arrêté du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française, sont essentiellement les championnats européens et mondiaux, les rencontres officielles inter-pays, les tournois repris au calendrier des fédérations internationales, les rencontres de Coupe d'Europe, etc....

Sont subsidiés les frais de participation des athlètes francophones à ces compétitions ainsi que l'organisation de tels événements en Wallonie ou à Bruxelles par des fédérations reconnues ou par leurs cercles affiliés.

J'ai demandé à mon Administration de rassembler la liste des bénéficiaires de ces subventions pour l'exercice 2003, ainsi que les montants accordés et la dénomination des compétitions visées.

M. le Député recevra directement ces renseignements dès réception.

Les bénéficiaires de ces subsides sont quasi exclusivement les fédérations sportives reconnues et leurs clubs affiliés de haut niveau.

Les subsides ne sont liquidés à leurs bénéficiaires qu'après examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses admises ainsi que de leurs preuves de paiement.

**4.4 Question n° 8 de Mme Defraigne du 15 octobre 2004 : Terrain de sport du club « Royal Ottignies Stimont »**

J'ai été interpellée par un courrier émanant du club du ROS (Royal Ottignies Stimont) se trouvant à Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Les pouvoirs locaux avaient annoncé officiellement qu'ils allaient équiper le club du Ros d'un terrain synthétique or chaque année, ce projet est reporté.

Nous savons tous que les jeunes doivent être incités à pratiquer une activité physique régulière. En effet, comme vous le savez, une étude récente émanant d'experts de l'UCL et de l'ULB fait

état d'une régression de la condition physique des jeunes âgés de 10 à 18 ans. Dans un article paru dans le Soir du 9 septembre, vous annoncez la mise en place de campagnes de communication sur ce thème. Pour que de telles campagnes de sensibilisation fonctionnent, il faut prévoir des infrastructures sportives adéquates, qui incitent les jeunes à faire du sport.

Or, pour ce qui concerne Ottignies-Louvain-la-Neuve, on tarde à organiser une infrastructure de qualité. Le club du ROS attend toujours son terrain. Il se situe dans une commune comportant une population très jeune qui croît rapidement. Ces jeunes sont découragés par les conditions matérielles dans lesquelles ils doivent évoluer.

Comptez-vous intervenir pour permettre à ces jeunes de disposer d'une infrastructure de qualité réclamée depuis si longtemps ? Ne pensez-vous pas que c'est par le biais de projets visant à prévoir des infrastructures de qualité qu'on peut inciter les jeunes à pratiquer une activité physique ?

**Réponse** : Le problème soulevé par Mme la Députée est de la compétence de la Région wallonne et notamment de mon collègue Michel Daerden, en charge des infrastructures sportives au sein du Gouvernement wallon.

J'ai informé les responsables du club concerné de cet aspect de leur requête.

Je suis conscient comme vous de l'importance de disposer d'infrastructures sportives de qualité et de proximité.

Pour ce qui concerne la Communauté française, j'ai le souci de procéder de manière continue aux travaux de rénovation et d'entretien des centres adeps et de rendre leur accès plus facile et plus simple, notamment aux publics les plus fragilisés. Bien évidemment, cela ne pourra se faire que dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Plus généralement, j'entends développer des synergies avec nos collègues de la Région wallonne et de la Région bruxelloise pour parvenir à une approche globale des infrastructures sportives.

A titre d'exemple, la semaine dernière un groupe de travail s'est constitué pour procéder à l'analyse d'un projet informatique visant à répertorier l'ensemble des infrastructures sportives en Région wallonne.

Un tel outil doit à terme permettre de mieux cerner l'adéquation entre l'offre et les besoins.

C'est en ce sens qu'il convient d'œuvrer.

#### 4.5 Question n° 9 de Mme Defraigne du 15 octobre 2004 : Frais de séjour - montant de l'indemnité octroyée aux agents de la Communauté française

J'ai été interpellée par un courrier concernant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2/06/2004 modifiant l'arrêté royal du 24/12/1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des ministères.

L'objet de ma question porte sur le montant de l'indemnité des frais de séjour, octroyée lors des déplacements des agents de la Communauté française.

Avant l'adoption d'un tel arrêté, des agents de la Communauté française disposaient d'une intervention de frais de séjour de 13,2214€ pour un éloignement de plus de 8 heures de leur siège administratif. Ce nouvel arrêté réduit le montant à 8,68€ , soit une diminution de près de 5€ .

Les montants octroyés aux agents ont également été réduits pour les déplacements de plus de 5 heures et de moins de 8 heures ainsi que le supplément pour la nuit (logement aux frais de l'agent ainsi que le logement gratuit). Néanmoins, j'ai pris connaissance des différents montants des indemnités pour frais de séjour qui ont été adaptés au coefficient d'indexation de 1,3195 et je ne peux que m'en réjouir.

Au-delà de l'application du coefficient d'indexation, ne serait-il pas envisageable de revoir le montant des indemnités pour frais de séjour pour les agents qui prestent un nombre d'heures élevé sur le terrain ? En effet, ces derniers risquent de considérer cette mesure comme un manque d'intérêt pour leur travail.

**Réponse** : Votre question concernant le montant de l'indemnité octroyée aux agents de la Communauté française pour leur frais de séjour a retenu ma particulière attention.

Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la convention sectorielle 1999-2002 passée avec les Organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Secteur XVII, il a été mis en place un groupe de travail restreint chargé d'étudier la problématique relative aux primes et indemnités diverses, en vue d'aboutir à leur harmonisation et l'objectivation de leurs conditions d'octroi.

Ce groupe a conduit le Gouvernement, en accord avec les organisations syndicales représentatives, à uniformiser les montants à octroyer aux membres du personnel du Ministère de la Communauté française et des OIP relevant du Comité de Secteur XVII dans le cadre de leurs frais de sé-

jour.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 modifiant l'arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des Ministères est la concrétisation de cette uniformisation.

Le tableau joint en annexe indique les montants octroyés avant et après l'uniformisation(5).

Les membres du personnel de niveau 1 perçoivent dorénavant des indemnités pour frais de séjour (indemnités de jour et indemnités de nuit) dont le montant est légèrement inférieur à celui applicable avant la modification de la réglementation.

Il y a une exception, cependant, puisque l'indemnité de jour pour frais de séjour de plus de 5 heures et de moins de 8 heures est restée la même.

Les membres du personnel des niveaux 2+, 2 et 3 perçoivent des indemnités de jour et des indemnités de nuit dans le cadre des frais de séjour d'un montant supérieur à celui appliqué avant la nouvelle réglementation.

Il est rappelé que cette mesure qui devait rester neutre budgétairement a été prise en parfait accord avec les organisations syndicales représentatives.

#### 4.6 Question n° 10 de M. Wacquier du 18 octobre 2004 : Cadastre des infrastructures sportives

Pourriez-vous me donner des informations quant à l'élaboration d'un cadastre des infrastructures sportives et/ou sa réactualisation ? Celui-ci devait être finalisé au cours de la précédente législature en partenariat avec la Région wallonne et la Cocof. Cela a-t-il été réalisé ? Le cas échéant, pourriez-vous me transmettre ce cadastre ?

**Réponse :** Le subventionnement des infrastructures sportives étant une compétence régionale et plus particulièrement de mon collègue, Monsieur Michel Daerden, l'élaboration du cadastre relatif à celles-ci est confiée à son Administration.

Cependant, conscient de l'importance de ce dossier, j'ai décidé de collaborer activement à la finalisation de celui-ci.

C'est ainsi que j'ai demandé à mon Administration de transmettre au service régional en charge de ce dossier (Infrasports), le relevé complet des infrastructures sportives appartenant à la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

(5) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

La transmission de ces informations devrait nous permettre de disposer dans les prochains mois d'un cadastre complet des infrastructures sportives.

Dès qu'il sera finalisé, ce cadastre sera d'une aide précieuse dans l'analyse des demandes de reconnaissance des centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés.

## 5 MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE

### 5.1 Question n° 1 de M. Crucke du 1er octobre 2004 : Nouvelle orthographe de la langue française

La presse a rapporté le 19 juillet dernier que l'Office québécois de la langue française a émis un communiqué favorable aux rectifications de l'orthographe, à savoir qu'il « estime qu'en cette période de transition ni les graphies traditionnelles, ni les nouvelles graphies proposées ne doivent être considérées comme fautives » et que « dans ses travaux et publications, l'Office donnera désormais la priorité aux nouvelles graphies dans la mesure où elles sont attestées dans les dictionnaires usuels ».

Le Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie de langue française, Monsieur André Goosse, considère que « même les usagers que les rectifications ont séduits ne sont nullement obligés de les appliquer toutes ».

Quelle est, Mme la Ministre, votre position dans ce dossier ? Comptez-vous par exemple avec votre collègue Madame Arena lancer une campagne de promotion de la nouvelle orthographe à travers les écoles ?

**Réponse :** M. le Député m'interroge sur la position de la Communauté française relative à la nouvelle orthographe.

Cette question vise une problématique à laquelle nos pouvoirs publics se sont intéressés bien plus tôt que les Québécois.

En effet, c'est le Conseil supérieur de la langue française à Paris qui a initialement proposé une série de rectifications dans le but de corriger certaines incohérences de notre orthographe. Ces rectifications ont été adoptées, sous forme de recommandations, par l'Académie française en décembre 1990.

Le Conseil supérieur de la langue française de notre Communauté a été associé aux travaux pré-

paratoires du Conseil supérieur de la langue française de France par la voix d'André Goosse qui siégeait à la fois à Paris et à Bruxelles. Notre Conseil supérieur de la langue française a donc tout naturellement adhéré à ces recommandations.

Deux circulaires ministérielles adressées aux écoles ont fait suite à l'adhésion du Conseil supérieur de la langue française : une première circulaire du Ministre William Ancion le 30 mars 1998 destinée aux directeurs des Hautes écoles et des établissements d'enseignement supérieur, et une deuxième circulaire de la Ministre Laurette Onkelinx le 20 août 1998 destinée aux directeurs de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. Ces deux circulaires disent en substance que :

- Durant une période indéterminée les deux orthographe auront à coexister et aucune des deux graphies ne peut être tenue pour fautive ;
- Il ne pourrait être question de considérer ces rectifications comme des « matières nouvelles » qui viendraient s'ajouter aux « anciennes » ;
- Il s'indique de ne plus enseigner de règles opposées à la nouvelle orthographe.

Ces deux circulaires sont toujours d'application en Communauté française. S'il s'avère nécessaire, toute nouvelle campagne serait envisagée en concertation avec ma collègue, la Ministre-Présidente Marie Arena.

## 5.2 Question n° 2 de Mme Bertouille du 5 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 14 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 6).

**Réponse** : En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai l'honneur et le plaisir de lui communiquer les informations demandées.

- 1° Commission consultative des maisons et centres de jeunes
- a) Législation applicable : décret du 20 juillet 2000, modifié par le décret du 3 mars 2004, déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'informations des jeunes et de leurs fédérations
  - b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : Article 28

- c) Echéance à respecter : « à l'occasion du renouvellement des mandats »
- d) Type de rapport à déposer : rapport d'activités
- e) Instance chargée du dépôt du rapport : la commission
- f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : le Gouvernement et le Parlement de la Communauté française
- g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 : la Commission ayant été installée le 17 octobre 2001, le premier rapport d'activités se fera en 2005 au terme du mandat de 4 ans. La CCCJ (qui existait avant l'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2000) et qui a été remplacée par la CCMCJ ne devait pas déposer de rapport d'activités.
- h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : aucunes
- i) Date des derniers rapports publiés : cf, point g.

- 2° Conseil de la Jeunesse d'Expression française
- a) Législation applicable : arrêté royal du 28 août 1977 remplaçant l'arrêté royal du 26 février 1970 portant création du Conseil de la Jeunesse d'Expression française.
  - b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : article 11
  - c) Echéance à respecter : à l'occasion du renouvellement des mandats
  - d) Type de rapport à déposer : rapport d'activités
  - e) Instance chargée du dépôt du rapport : CJEF
  - f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : le Gouvernement
  - g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 : pas de rapport d'activités en 2001
  - h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : aucunes
  - i) Date des derniers rapports publiés : /

- 3° Conseil supérieur de l'éducation permanente
- a) Législation applicable : Décret du 17 juillet 2003, relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente
  - b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : article 33
  - c) Echéance à respecter : annuelle
  - d) Type de rapport à déposer : un rapport d'activités
  - e) Instance chargée du dépôt du rapport : le Conseil

- f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : le rapport est communiqué au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française ainsi qu'à l'Observatoire des politiques culturelles
- g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 : les rapports ont été rédigés chaque année et diffusés à qui de droit et ce pour la période 1999-2002. Le rapport d'activités 2003 est en cours de réalisation.
- h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
- i) Date du dernier rapport publié : /
- 4° Commission consultative des Centres culturels
- a) Législation applicable : décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels modifié par le décret du 10 avril 1995 (articles 19 à 25).
- b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : /
- c) Echéance à respecter : /
- d) Type de rapport à déposer : /
- e) Instance chargée du dépôt du rapport : /
- f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : /
- g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 : /
- h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
- i) Date des derniers rapports publiés : /
- 5° Conseil supérieur des Bibliothèques publiques
- a) Législation applicable : arrêté du 14 mars 1995
- b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : /
- c) Echéance à respecter : /
- d) Type de rapport à déposer : /
- e) Instance chargée du dépôt du rapport : /
- f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : /
- g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 : /
- h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
- i) Date des derniers rapports publiés : /
- Toutefois, le CSBP présente chaque année un rapport d'activités dans le cadre de la Foire du Livre (février/mars).
- 6° Conseil du Livre
- a) Législation applicable : arrêté du 28 mars 1990.
- b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : article 6
- c) Echéance à respecter : annuelle
- d) Type de rapport à déposer : rapport sur l'exercice écoulé et sur les perspectives d'avenir qui peuvent s'en dégager
- e) Instance chargée du dépôt du rapport : le Conseil
- f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : le « Ministre »
- g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents 1999 et 2004 : /
- h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
- i) Date des derniers rapports publiés : /
- 7° Commission des Lettres
- a) Législation applicable : arrêté du 8 juillet 1985
- b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : /
- c) Echéance à respecter : /
- d) Type de rapport à déposer : /
- e) Instance chargée du dépôt du rapport : /
- f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : /
- g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents 1999 et 2004 : /
- h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
- i) Date des derniers rapports publiés : /
- Un « bilan » est cependant présenté chaque année à l'occasion de la Foire du Livre.
- 8° Conseil supérieur de la Langue française,
- a) Législation applicable : arrêté du 18 décembre 1992
- b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : article 4
- c) Echéance à respecter : annuelle
- d) Type de rapport à déposer : rapport sur l'exercice écoulé et sur les perspectives d'avenir qui peuvent s'en dégager
- e) Instance chargée du dépôt du rapport : le Conseil
- f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : « l'Exécutif »
- g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents 1999 et 2004 : /
- h) Mesure ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
- i) Date des derniers rapports publiés : /
- 9° Commission consultative des Arts plastiques
- a) Législation applicable : arrêté du 10 juin 1988

- b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : /
- c) Echéance à respecter : /
- d) Type de rapport à déposer : /
- e) Instance chargée du dépôt du rapport : /
- f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : /
- g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents 1999 et 2004 : /
- h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
- i) Date des derniers rapports publiés : /
- Un premier bilan d'activités de la CCAP sera présenté au public le 9 novembre prochain.
- 10°
1. Conseil Supérieur de l'Art Dramatique
  2. Commission Consultative d'Aide aux projets Théâtraux
  3. Commission Consultative de l'Art de la Danse
  4. Commission Consultative de Musique Contemporaine
  5. Commission Consultative des Musiques non Classiques
  6. Le Groupe d'Experts pour les Arts du Cirque, Arts forains et Arts de la Rue (groupe informel mais qui sera légalisé par le décret)
  7. Conférence des Présidents et Vice-Présidents
    - a) Législation applicable : décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la Scène
    - b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer :
      - art. 17 (pour les instances d'avis (l))
      - art. 22 (pour la conférence des présidents et vice-présidents(2))
    - c) Echéance à respecter :
      - (1) dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice
      - (2) au plus tard le 31 mai qui suit l'exercice visé
    - d) Type de rapport à déposer :
      - (1) rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que les perspectives d'avenir
      - (2) rapport général, perspectives d'avenir
    - e) Instance chargée du dépôt du rapport : les instances susmentionnées
    - f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport :
      - (1) la conférence des présidents et vice-présidents
      - (2) le Conseil de la Communauté française et l'Observatoire des politiques culturelles
    - g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents 1999 et 2004 : le décret n'est entré en vigueur que le 1er janvier 2004
    - h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
    - i) Date des derniers rapports publiés : cf. pt (g) supra
- 11° Musée royal de Mariemont
- a) Législation applicable : arrêté du Gouvernement de la Communauté française établissant le règlement organique du musée royal de Mariemont, du 17 décembre 2003
  - b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : art. 5 § 4
  - c) Echéance à respecter : annuelle
  - d) Type de rapport à déposer : rapport sur l'avancement des programmes de recherches, de présentation, d'accueil et de conservation, comportant également des propositions en matière de recrutement et d'inscription de crédits au budget de l'exercice suivant.
  - e) Instance chargée du dépôt du rapport : par l'intermédiaire de la directrice générale de la culture, le directeur du Musée royal de Mariemont, sur base d'un rapport préalablement établi par le directeur scientifique
  - f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : le « Ministre »
  - g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents 1999 et 2004 : l'arrêté du 17 décembre 2003 n'est entré en vigueur que le 1er avril 2004
  - h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /
  - i) Date des derniers rapports publiés : cf. point g
- 12° Observatoire des Politiques culturelles
- a) La législation applicable : l'arrêté du 26 avril 2001 du Gouvernement de la Communauté française portant création de l'Observatoire des politiques culturelles, modifié par l'Arrêté du 13 septembre 2001
  - b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer : article 13
  - c) Echéance à respecter : tous les deux ans
  - d) Type de rapport à déposer : rapport d'activités et note prospective sur l'orientation des travaux de l'Observatoire.
  - e) Instance chargée du dépôt du rapport : l'Observatoire des politiques culturelles.
  - f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport : le Gouvernement et le Parlement de la Communauté française
  - g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 : Le

rapport d'activités, ainsi que la note prospective sur l'orientation de ses travaux, approuvés par le Comité d'accompagnement en séance du 8 mai 2003, ont été transmis par l'Observatoire, le 30 juin 2003, à Monsieur Rudy Demotte, ancien Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, et à Madame Françoise Schepmans, ancienne Présidente du Parlement de la Communauté française.

h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /

i) Date des derniers rapports publiés : le 8 mai 2003

### 13° Secteur audiovisuel

a) Législation applicable :

- (1) le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF

- (2) le décret du 27 janvier 2003 sur la radio-diffusion

b) Article(s) qui se réfère(nt) au rapport ou à tout autre document à déposer :

- (1) articles 23, §1 et 2, article 24,

- (2) articles 143, 150 §3. Il convient de noter que les obligations reprises dans ces articles ne sont d'application que depuis la date d'entrée en vigueur du décret soit le 17/04/2003.

c) Echéance à respecter : (1) et (2) annuelle

d) Type de rapport à déposer :

- (1) rapport d'activités

- (2) rapport d'activités et rapport de gestion

e) Instance chargée du dépôt du rapport :

— (1) le conseil d'administration de la RTBF

— (2) le CSA

f) Instance auprès de laquelle (desquelles) il faut déposer le rapport :

- (1) au Gouvernement et au CSA

- (2) au Conseil de la Communauté française (uniquement le rapport d'activités) et au Gouvernement

g) Respect ou non dans le dépôt des rapports et autres documents entre 1999 et 2004 : /

h) Mesures ou sanctions applicables en cas de non-dépôt : /

i) Date des derniers rapports publiés : /

### 5.3 Question n° 3 de Mme Bertouille du 7 octobre 2004 : Musée des Beaux-Arts de Tournai - Système de régulation de la température et du taux d'humidité

Ville d'art, la Ville de Tournai dispose de nombreux musées possédant un patrimoine exceptionnel et unique. Le Musée des Beaux-arts de Tournai en est un bel exemple. Outre une collection

des plus impressionnantes d'œuvres de peintres flamands, celui-ci peut s'enorgueillir de posséder un Monet et un Manet.

A côté de ce contenu, le contenant est également des plus remarquables. Réalisé par Victor Horta, ce bâtiment permet une utilisation maximale de l'espace tout en permettant de profiter d'un éclairage naturel exceptionnel.

Malheureusement, réalisé au début du XXème siècle, le Musée des Beaux-arts de Tournai ne bénéficie pas d'un système permettant de contrôler avec efficacité le taux d'humidité ou encore la température de l'air, deux paramètres qui sont cependant indispensables à une bonne conservation des œuvres d'art.

Quelles sont les mesures que Mme la Ministre pourrait prendre afin de permettre au Musée des Beaux-arts de la Ville de Tournai de conserver ses collections de manière optimale ? Ces mesures pourraient-elles éventuellement être étendues à ses réserves ?

**Réponse :** En réponse à la question de Mme la Députée, j'ai le plaisir de l'informer que la Ville de Tournai, propriétaire du Musée des Beaux-arts, pourrait, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sous réserve de l'introduction d'un dossier en bonne et due forme, bénéficier d'une subvention à 50% pour de l'équipement mobile de contrôle du taux d'humidité et de température de l'air, y compris des réserves.

La Ville de Tournai pourrait également bénéficier, toujours dans la limite des crédits budgétaires disponibles et sous réserve de l'introduction d'un dossier en bonne et due forme, d'une subvention à 70%, en application du décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles, pour des investissements, immeubles par destination, de régulation de la température de l'air et de régulation du taux d'humidité.

La Région wallonne pouvant pour sa part intervenir dans les adaptations de «camouflage» que de telles installations impliqueraient, le Musée des Beaux-arts étant un immeuble classé.

Pour la complète information de Mme la Députée, je lui signale, en outre, que le contrat culture passé avec la Ville de Tournai avec mes prédécesseurs, prévoit une enveloppe budgétaire destinée à des travaux d'aménagement et de sécurisation des collections (sans précisions de leur localisation).

Je dois toutefois constater qu'à ce jour, la Ville de Tournai n'a introduit aucun dossier de de-

mande de subvention pour des équipements ou des aménagements de son Musée des Beaux-arts.

#### 5.4 Question n° 4 de M. Jeholet du 15 octobre 2004 : Festival de Nandrin

Les 6,7 et 8 août dernier s'est déroulé le Festival rock de Nandrin.

Ce festival a rencontré des conditions climatiques particulièrement difficiles. En effet, une tempête s'est abattue sur le site le vendredi et un violent orage a éclaté le samedi.

Les comptes du festival sont aujourd'hui dans le rouge. Le déficit s'élève à 175.000€ .

L'un des organisateurs du festival, annonce que, faute de soutien financier des pouvoirs publics, et entre autres de la Communauté française, le festival de Nandrin n'existera plus l'an prochain.

Le Festival de Nandrin est connu en dehors de nos frontières et draine chaque année de nombreux touristes étrangers. En outre, pour les amateurs de rock, ce festival constitue une référence en la matière à l'instar du festival Werchter en Flandre.

Afin de sauver le festival, un financement public à hauteur d'au moins 100.000€ serait nécessaire.

Pourriez-vous me dire si une aide exceptionnelle est prévue pour le festival de Nandrin, vu les conditions climatiques désastreuses dont il a été victime ?

Si oui, comment comptez vous débloquent cette aide ?

Comptez-vous mettre en place à l'avenir un mécanisme d'aide exceptionnelle en cas de force majeure, en quelque sorte une «assurance risque» pour l'ensemble des festivals ?

**Réponse** : Je remercie M. le Député pour sa question. Son analyse est pertinente quoique incomplète. En effet, le festival rock de Nandrin a été doublement accablé par le sort : il dût, en début d'année 2004, affronter un Ministre des Arts et des Lettres qui avait supprimé la presque totalité des budgets de soutien au rock et dût ensuite subir des conditions climatiques tout aussi pénibles.

Les responsables de ce festival ont été reçus à mon Cabinet en ce début de mois d'octobre et ont pu détailler les deux préjudices ci-dessus évoqués.

Dans un premier temps, je mettrai tout en oeuvre afin que les logiques budgétaires de 2005

ne fassent plus l'impasse sur un secteur essentiel à la vitalité de notre secteur musical. Je veillerai également à ce qu'une répartition équitable des moyens disponibles en musiques actuelles puissent être instaurée.

Vous évoquez un mécanisme «d'assurance risque» pour les cas de force majeure. Vous comprendrez aisément qu'une telle assurance ne peut être envisagée dans le cas du premier préjudice. En ce qui concerne les conditions météorologiques, elles font partie inhérente de l'organisation de concerts en plein air. La plupart des programmeurs insèrent cet aléa dans une comptabilité à long terme. Quand bien même les marges budgétaires le permettraient, je crois qu'il n'est pas opportun qu'un pouvoir public assume des risques qui font l'essence d'une activité artistique.

#### 5.5 Question n° 5 de M. Istasse du 18 octobre 2004 : Financement du conseil de l'éducation aux médias et des centres de ressource en matière d'éducation aux médias

A la fin de la législature précédente, le Ministre-Président s'était engagé à trouver une solution pour garantir la situation budgétaire du Conseil de l'éducation aux médias et des trois Centres de ressource pour cette rentrée scolaire.

En effet, dans l'attente d'un mécanisme qui rende leur subvention récurrente, ces Conseil et Centres sont placés dans une situation d'incertitude qui me paraît inopportune, compte tenu de l'importante mission qu'ils ont à remplir.

Dès lors, pourriez-vous me préciser si une solution a pu être trouvée, si oui, quelle est-elle ?

Enfin je souhaiterais que vous me communiquiez les montants concernés pour le Conseil et pour les Centres de ressource.

**Réponse** : Avant tout, je tiens à préciser que je partage votre préoccupation relative à la précarité et l'incertitude de la situation que connaît aujourd'hui le Centre d'Education aux Médias.

Le rôle et les missions confiés au Centre d'Education des Médias revêtent une importance croissante face au flot d'informations médiatiques déversées en continu sur les jeunes - et les moins jeunes - sous des formes de plus en plus diversifiées et souvent complexes à décoder.

Les résultats obtenus depuis la création du Conseil sont très intéressants, notamment en termes d'évolution des pratiques pédagogiques à tous les niveaux d'enseignement.

En 2004, comme déjà en 2003, il est prévu

qu'une somme d'environ 270.000€ sera affectée aux trois centres de ressources en matière d'éducation aux médias ainsi qu'au fonctionnement du Conseil de l'Education aux Médias.

La déclaration de politique communautaire prévoit que «le Gouvernement consolidera le dispositif actuel d'éducation aux médias». Comme indiqué dans la DPC, le Gouvernement, conscient de l'importance de l'action du Conseil de l'Education aux Médias, envisagera de lui donner, ainsi qu'aux trois centres de ressources, «une base décrétable solide et les moyens nécessaires à son développement dans le cadre médiatique actuel».

Dans ce cadre, la Ministre-Présidente Marie Arena, en charge de l'Enseignement, et moi-même sommes disposées à étudier les possibilités concrètes et réalistes qui s'offrent à nous pour améliorer la sécurité d'existence du Conseil de l'Education aux Médias, et lui octroyer des moyens plus adaptés aux exigences sans cesse renouvelées auxquelles il doit faire face. En effet, la multiplication des situations nouvelles et l'évolution rapide que connaît le secteur - développement du multimédia et d'Internet, apparition des nouveaux formats d'émissions comme la télé-réalité, développement de la téléphonie mobile, etc. - constituent des enjeux majeurs que doit aujourd'hui appréhender le CEM.

Néanmoins, vous n'ignorez pas les difficultés financières que connaît encore aujourd'hui la Communauté française. Il n'est dès lors malheureusement pas possible d'accorder des moyens supplémentaires pour 2004, en plus des sommes prévues cette année pour le CEM et les Centres de ressources en matière d'éducation aux médias. Le Gouvernement ne souhaite pas, aujourd'hui, lancer des promesses, sans avoir l'assurance de pouvoir les tenir, comme cela a déjà malheureusement été le cas par le passé.

Par ailleurs, je vous rappelle que les Etats généraux de la Culture qui se tiendront prochainement sont l'occasion de placer au cœur du débat les questions relatives au développement de l'éducation aux médias. De l'avenir du Centre de l'éducation aux Médias à la nécessité d'une meilleure intégration de l'éducation aux différents supports médiatiques dans les programmes scolaires, toutes les questions et toutes les solutions possibles pourront être discutées dans ce cadre. Tous ceux qui le désirent vont pouvoir mettre des propositions en débat sur tous les aspects de cette problématique.

## 5.6 Question n° 6 de M. Grimberghs du 18 octobre 2004 : Cession des autorisations d'émission sur la bande FM

Des éléments récents ont remis en lumière une pratique quelque peu curieuse qui me semble devoir nous interpeller. Il semble que des personnes morales qui se sont vues attribuer des autorisations publiques d'émettre sur la bande FM cèdent « leurs » fréquences à des tiers moyennant rétribution.

J'aimerais vous interroger d'une part sur les informations dont votre Administration dispose sur ces transferts d'autorisation publique et d'autre part sur les règles en vigueur en la matière.

Trouvez-vous acceptable que l'on puisse ainsi valoriser financièrement des autorisations publiques (le cas échéant périmées!) et quelles mesures envisagez-vous de prendre pour mettre fin à de telles pratiques.

**Réponse :** La cession des autorisations d'émission sur la bande FM touche à la délicate question du plan de fréquences pour les radios privées. Comme vous le savez, depuis que cette matière a été communautarisée, aucune solution satisfaisante n'a pu être dégagée.

Le Gouvernement entend adopter le plus rapidement possible, mais sans précipitation, un nouveau plan de fréquences. Il visera à garantir aux opérateurs privés un maximum de sécurité, compte tenu de la complexité du paysage juridique qui entoure son adoption.

La procédure d'autorisation prévoit l'adoption d'un arrêté déterminant les caractéristiques techniques des réseaux de radios et des radios indépendantes et le lancement d'un appel d'offres. L'attribution est réalisée par le CSA sur base de critères objectifs précisés dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Il s'agit notamment de la promotion culturelle proposée par les projets radiophoniques, un volume déterminé de production propre ou encore le respect de quotas musicaux.

Actuellement, les autorisations qui avaient été accordées par mes prédécesseurs dans le courant des années nonante sont toutes arrivées à échéance. De fait, il n'y a plus aucune radio privée qui dispose d'une autorisation légale d'émettre en Communauté française. En théorie donc, toutes les radios privées devraient cesser d'émettre dans notre Communauté.

Toutefois, la jurisprudence a recouru, afin d'assurer un minimum de sécurité juridique aux opérateurs privés, au principe du respect de la légi-

time confiance. Ce principe général de droit administratif dote les opérateurs privés d'un droit subjectif leur permettant notamment de s'opposer à ce que l'autorité revienne brusquement à l'application de la loi après en avoir toléré longtemps le non-respect.

Mais attention : l'élément déterminant de ce principe est l'existence d'une croyance légitime. La même jurisprudence refuse ainsi de protéger un citoyen (ou un opérateur) qui invoquerait trop facilement cette confiance. En d'autres termes, il convient que la personne qui allègue le principe de la légitime confiance soit de bonne foi.

Par ailleurs, l'article 105, alinéa 3, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion interdit toute cession de radiofréquences ou de réseaux de radiofréquences.

La bonne foi exigée dans le chef des opérateurs invoquant le principe de la légitime confiance et l'interdiction légale de céder les radiofréquences m'ont conduit à faire usage de la disposition prévue à l'article 133, § 2, du décret sur la radiodiffusion qui stipule que le Gouvernement peut saisir le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, à l'intervention du secrétariat général du ministère de la Communauté française, de tout manquement constitutif d'infraction.

Le CSA a donc ouvert des instructions à l'encontre des radios qui ont commencé à émettre ou qui ont étendu leur diffusion depuis l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur ces instructions en cours.

Quoi qu'il en soit, je reste persuadée que la seule et unique solution dans ce dossier est d'adopter un plan de fréquences rapidement et, dans l'intervalle, d'appeler les opérateurs privés à garder leur calme.

## 6 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

### 6.1 Question n° 9 de Mme Chantal Bertouille du 1er octobre 2004 : Cadastre des cancers en Communauté française

Avant de mener à bien une politique de prévention réellement efficace en matière de cancer, il convient, avant toute chose, de pouvoir disposer de données claires, précises et récentes, sur la situation.

Ainsi, la Communauté française dispose-t-elle

actuellement d'une base de données sur les cas de cancers qui ont pu être diagnostiqués.

Cette base de données est-elle régulièrement mise à jour ?

Certains cancers ayant pour origine des facteurs environnementaux, tel que la pollution, les cas de cancers et leur type sont-ils également ventilés sur base de critères géographiques ?

**Réponse** : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments suivants :

Il nous faut reconnaître qu'un véritable Cadastre des Cancers en Communauté française n'existe pas actuellement.

Il est clair que disposer d'un registre des cancers constitue une ressource essentielle, un impératif incontournable tant en matière de santé publique que pour les programmes de lutte contre le cancer. Diverses institutions internationales (telles que CIRC, l'OMS, etc...) recommandent ou soutiennent d'ailleurs l'enregistrement des cancers et l'Union européenne, en particulier insiste sur la nécessité d'un réseau d'excellence des registres de cancer.

Le Réseau européen de registres du cancer (RERC) a été créé en 1989 avec le soutien du programme l'Europe contre le Cancer (Commission européenne). Ses objectifs consistent à améliorer la qualité, la comparabilité et la disponibilité des données des registres du cancer, et à promouvoir l'utilisation de ces données dans les activités de recherche et de lutte contre le cancer. Le Réseau compte 164 registres membres.

Un Registre National du Cancer existe en Belgique depuis 1982. Il est géré par l'Oeuvre belge du Cancer établissement d'utilité publique. Outre les mutuelles qui sont la principale source d'information du registre, la construction d'un réseau d'enregistrement a été possible grâce à un subside annuel important de la Communauté française surtout et complémentirement, du côté francophone, des subsides moindres de la part de la Fédération belge contre le Cancer et de la Communauté française depuis 2001. Grâce à cela depuis des années donc des données traçables mais respectant l'anonymat des patients sont transmises par l'intermédiaire de divers «déclarants» (organismes assureurs, registres hospitaliers ou provinciaux, laboratoires d'anatomopathologie) au Registre National du Cancer où elles sont centralisées, uniformisées et couplées.

Mais depuis de très nombreuses années, en partie à cause de difficultés de gestion au sein de

l'OBC, le monde scientifique belge regrette le peu de qualité et le caractère non exhaustif et trop peu fiable des données du registre existant. C'est pourquoi le Ministère fédéral de la santé publique a décidé de reprendre la gestion du Registre National du Cancer, décision approuvée par le conseil d'administration de l'OBC en date du 17 octobre 2002.

**6.2 Question n° 10 de Mme Chantal Bertouille du 1er octobre 2004 : Circulaire du 30.01.2001 – Lutte contre le cannabis dans les écoles**

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 12 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 6).

**Réponse** : En réponse à son interrogation, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments suivants :

Dans la mesure où la circulaire visée émanait du Ministre en charge de l'enseignement et non de la santé, je ne suis pas en mesure de répondre à la question de l'impact et du suivi de cette circulaire en milieu scolaire.

Ni au niveau de l'élaboration ni de l'application concrète, mon Administration n'a été impliquée ou mise au courant de cette circulaire.

**6.3 Question n° 11 de Mme Chantal Bertouille du 1er octobre 2004 : Lutte contre les nuisances sonores en milieu scolaire**

Le texte de cette question est identique à celui de la question n°13 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 8).

**Réponse** : En réponse à ses interrogations, je prie Mme la Députée de bien vouloir prendre note des éléments suivants :

Bien qu'il n'existe aucune norme en Communauté française en ce qui concerne les nuisances sonores dans la construction des bâtiments scolaires, c'est un problème qui est néanmoins pris en considération par d'autres biais.

En effet, les médecins des services PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole) sont amenés à effectuer des visites des établissements scolaires dont ils ont la charge. Au cours de ces visites, ils sont attentifs à tout élément pouvant perturber la santé de l'élève. L'ambiance sonore fait bien sûr partie de leurs préoccupations (aussi bien en classe, dans le réfectoire et à l'extérieur).

De même, les SIPPT ou SEPPT (services internes ou externes pour la protection et la prévention du travail) se chargent de la santé des travailleurs et inspectent également les lieux de travail.

D'un autre côté, chaque service PSE se doit d'établir un projet - santé dans chaque établissement. Il est clair que, si un problème de nuisance sonore se pose, le PSE peut lancer un projet axé sur une meilleure gestion du bruit.

Pour le surplus, la thématique du bruit fait partie de la politique environnementale est une compétence propre aux Régions.

**6.4 Question n° 12 de Mme Chantal Bertouille du 4 octobre 2004 : «Bouge ton corps, muscle ta tête» - Bilan**

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 4 posée à M. Eerdeken, Ministre-Membre du Gouvernement (voir p. 16).

**Réponse** : La réponse que je peux apporter à Mme la Députée tient en deux points :

- 1° En ce qui concerne les conclusions et bilan à apporter des projets présentés, ceux-ci seront traités au niveau européen lors d'une conférence les 2 et 3 décembre prochains à Papendal au Pays-Bas, et au niveau de la Communauté française, dans le courant du mois de janvier.
- 2° En ce qui concerne les projets développés, outre les projets cités par Mme la Députée, deux autres projets ont été retenus :

— Le premier introduit par l'I.A.D. Mons-Borinage intitulé «Sport et culture initiation au Korfball» visant à promouvoir le sport dans les cités sociales et les écoles de la région de Mons et du Borinage par le biais de l'initiation au Korfball.

— Le deuxième introduit par la Maison des jeunes Chantecler de Jemappes intitulé «Foehn à la Montagne» consistant à organiser pour des jeunes «défavorisés» un séjour d'une semaine dans les Alpes françaises.

**6.5 Question n° 13 de Mme Chantal Bertouille du 4 octobre 2004 : Dépôt des rapports imposés par la législation de la Communauté française**

Le texte de cette question est identique à celui de la question n° 14 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir p. 6).

**Réponse** : En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, les rapports qui doivent être déposés soit au Gouvernement, soit au Parlement, ou les deux, en vertu des textes législatifs et réglementaires sont les suivants :

- 1° a) Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ;  
 b) Article 27 §2, 4° ;  
 c) Tous les deux ans ;  
 d) Rapport sur la situation de la protection de la jeunesse et l'aide à la jeunesse dans la Communauté française ;  
 e) Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse ;  
 f) Conseil de la Communauté française ;  
 g) Entre 1999 et 2004, le conseil communautaire n'a déposé aucun rapport sur la situation de la protection de la jeunesse et l'aide à la jeunesse au conseil de la Communauté. Par contre, pendant la même période, il a transmis au gouvernement 35 avis sur les matières visées ;  
 h) Aucune ;  
 i) 1995.
- 2° a) Arrêté de l'exécutif du 14 juillet 1992 portant création de l'autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) ;  
 b) Article 2, 6 ;  
 c) Annuellement, en janvier ;  
 d) Rapport comprenant une évaluation des activités de l'ACAI, un état de la situation de l'adoption transnationale et, le cas échéant, des propositions à formuler dans cette matière ;  
 e) Autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) ;  
 f) Exécutif et conseil de la Communauté française ;  
 g) Pendant la période de référence, l'ACAI a transmis chaque année le rapport exigé aux instances visées ;  
 h) Aucune ;  
 i) Rapport d'activités de l'année 2003 transmis aux instances concernées en mai 2004.

Le Conseil Supérieur de Promotion de la Santé doit remettre chaque année deux documents au Gouvernement.

- a) Législation applicable : arrêté du Gouvernement de la CF du 17 juillet 1997  
 b) Article 7, § 1 et article 8 ;  
 c) 30 juin de l'année ;

d) Type de rapport :

- 7.1 : le CSPA propose les axes prioritaires et les stratégies visés à l'article 4, § ter, du décret en vue de permettre la préparation du Plan communautaire de promotion de la santé pour l'année suivante

- 8 : les rapports visés à l'article 4, § ter, 3° du décret relatif à l'année civile précédente.

- e) Conseil supérieur de promotion de la santé  
 f) Gouvernement  
 g) Respect du dépôt jusque 2003  
 h) Aucune  
 i) ?

Remarque : le décret du 17 juillet 2003 a modifié le décret du 14 juillet 1997 ; de ce fait, le plan communautaire de promotion de la santé a été modifié dans son appellation et son sens en Plan opérationnel communautaire de promotion de la santé. Il suit le programme V et ne doit plus être préparé chaque année. Le premier Plan paraîtra avant la mi-2005.

Cependant, aucun arrêté n'a mis à jour l'article 7, § 1 de l'arrêté du gouvernement du 17 juillet 97.

Outre les rapports énoncés ci-dessus, il est évident que l'octroi des subventions en promotion de la santé est soumis à la remise d'un rapport d'activité à remettre à l'Administration ;

#### 6.6 Question n° 14 de Mme Chantal Bertouille du 7 octobre 2004 : Sensibilisation au don d'organes dans les écoles de la Communauté française

Le texte de cette question est le même que celui de la question n° 15 adressée à Mme Arena, Ministre-Présidente du Gouvernement (voir pp. 8-9).

**Réponse** : Les constats faits dans l'intitulé de la question de Mme la Députée sont exacts et la différence entre les donneurs potentiels et les personnes en attente d'un organe s'accroît malgré le principe inscrit dans la loi. A l'exception d'une faible proportion des receveurs susceptibles de recevoir un organe, ou une partie d'organe d'un donneur vivant, la grande majorité des candidats à la greffe doit attendre un organe d'une personne décédée. La loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes stipule qu'une autorisation de prélèvement ne doit pas être demandée à la famille d'un donneur et s'applique à tout belge excepté s'il est établi qu'une opposition a été exprimée auprès du Registre National.

Toutefois, dans environ 15% des cas la famille s'oppose au prélèvement. 2% des donneurs ont mentionné leur refus au Registre national. Il peut également y avoir impossibilité de prélèvement soit pour des raisons médicales liées aux donneurs ou en-encore pour des raisons judiciaires en cas de mort suspecte.

La sensibilisation à la nécessité du don d'organe et en particulier à la nécessité d'une information des proches quant à la volonté de faire ce don ou de ne pas s'y opposer est donc très importante afin d'obtenir une meilleure adéquation entre le nombre de donneurs et le nombre de receveurs.

Toutefois se pose ici une question de compétence. La transplantation et le don d'organes ne relèvent pas de la compétence de la Communauté française. Il existe d'ailleurs un conseil national des transplantations qui dépend directement du Ministre fédéral de la santé publique.

Toutefois certaines actions de sensibilisation peuvent être intégrées dans une démarche globale de promotion de la santé.

A ce titre, j'ai été en contact avec les responsables de l'asbl SDO (Sensibilisation au Don d'Organes) à laquelle Mme la Députée fait référence dans son courrier. Ils ont été reçus par mes collaborateurs. Il s'agit d'une association de patients greffés ou de parents de jeunes greffés. Leurs missions :

- Sensibiliser l'opinion publique à l'importance du don d'organe ;
- Assurer la diffusion de l'information sur les transplantations d'organes et leurs effets apporter un soutien aux donneurs, aux receveurs, à leurs familles à leurs proches.

Cette association a mis en place deux projets ;

- Une journée de sensibilisation des jeunes au don d'organes dans le Tournaisis à l'attention d'un public de fin de secondaire avec conférence de chirurgiens, de la société européenne de transplantations et de greffés et de leur famille.
- Une exposition de dessins d'enfants sur le thème « le don de soi » qui clôture des actions d'information faites dans les écoles à l'initiative de l'asbl SDO et sur invitation des enseignants.

Les résultats de ces actions seront évalués avant d'envisager un éventuel élargissement de ces actions à l'ensemble de la Communauté française.

#### 6.7 Question n° 15 de Mme Chantal Bertouille du 7 octobre 2004 : Obésité — Distribution automatique de boissons et d'aliments dans les écoles

De très nombreux distributeurs automatiques de boissons et d'aliments sont installés dans les établissements scolaires.

Si l'on veut vraiment lutter contre l'obésité des enfants et des adolescents qui progresse de façon alarmante, ne convient-il pas de réglementer cette distribution dans les écoles ?

Quel est votre point de vue à ce sujet ?

Ne convient-il pas que vous preniez au sujet de ces distributeurs automatiques, à interdire le cas échéant, des contacts avec la Ministre responsable de l'enseignement ?

Si l'interdiction semble une mesure difficile à préconiser, car alors les distributeurs seront installés à proximité des écoles, ne convient-il pas de prendre des initiatives pour une politique nutritionnelle de santé plus cohérente pour les jeunes enfants ? Est-il possible, en concertation avec les autorités fédérales, de déterminer la composition nutritionnelle des aliments et boissons interdits dans les machines ?

**Réponse :** Je tiens d'abord à exprimer clairement qu'il n'est pas dans mes compétences d'autoriser ou interdire la présence de distributeurs de boissons et d'aliments dans les écoles. Cette question relève de ma collègue de l'enseignement. Je suis consciente toutefois que l'obésité chez l'enfant, des habitudes alimentaires néfastes et la présence de distributeurs de boissons et d'aliments ne sont pas des éléments favorables à la santé. C'est pourquoi, cette problématique et d'une façon générale celle de l'alimentation est examinée au niveau de l'ensemble du Gouvernement.

La question de l'interdiction n'est toutefois pas la seule mesure qui soit possible. Elle n'est qu'un élément d'une politique visant, dans le long terme, à une alimentation équilibrée dont les choix doivent progressivement être posés par les enfants eux-mêmes. Ils y sont aidés par des programmes de promotion de la santé globaux auxquels participent l'ensemble de la communauté éducative, les services de promotion de la santé à l'école et les acteurs spécialisés en ce domaine, dans une démarche participative et dynamique.

Dans ce contexte, l'environnement social joue un rôle important. Les questions des distributeurs, de la cantine scolaire, de l'environnement des repas, des partenariats ou de l'intrusion privée sont autant d'éléments qui viennent compléter des ac-

tions visant la prévention individuelle pour en faire une réflexion avec les jeunes sur la société de consommation.

#### 6.8 Question n° 16 de Mme Chantal Bertouille du 7 octobre 2004 : Drogues douces – Plan contre le cannabis

La France a mis en place une Mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie (Mildt). Cette mission interministérielle veut frapper un grand coup sur la consommation de cannabis.

Il est vrai que la consommation est en forte hausse chez nos voisins du sud ainsi qu'il résulte des chiffres fournis par l'observatoire français des drogues et des toxicomanies. En 10 ans, la consommation des garçons et des filles a été multipliée par 2, parfois par 3. Le pourcentage de jeunes de 17 ans fumant du cannabis au moins 10 fois par an, en France, est passé pour les garçons de 9,7% en 1993 à 28% en 2002 et de 4,2% pour les filles en 1993 à 14,4% en 2002.

Mme la Ministre dispose-t-elle de documents indiquant une telle forte hausse de la consommation de cannabis en Belgique ?

N'estime-t-elle pas qu'un plan quinquennal contre le cannabis devrait également être initié dans notre Communauté ?

**Réponse :** En ce qui concerne la consommation de cannabis, l'étude de l'ULB-PROMES «La santé et le bien-être des jeunes d'âge scolaire» (comportements et modes de vie des jeunes scolarisés et des jeunes en décrochage scolaire en Communauté française de Belgique de 1986 à 2002) donne des fréquences d'essai et de consommation régulière de cannabis à 13, 15 et 17 ans.

Je citerai le résumé du chapitre relatif au cannabis :

«Les fréquences d'essai et de consommation régulière de cannabis de 13 à 17 ans confirment une certaine banalisation du phénomène et dans certains cas une augmentation de celui-ci. Dans cette population de jeunes scolarisés, environ 1/4 d'entre eux a déjà consommé du cannabis et 3 % de l'ensemble des jeunes sont consommateurs journaliers. Cette banalisation est particulièrement sensible chez les garçons de l'enseignement professionnel où le niveau d'expérimentation dépasse les 60 % et le niveau de consommateurs réguliers peut atteindre 20 % dans certaines années scolaires».

Des chiffres plus détaillés sont repris dans le

document complet publié en 2004 joint en annexe(6).

Le Programme Quinquennal de promotion de la santé 2004-2008 retient trois axes pour la définition des priorités, à savoir principes d'action, acteurs prioritaires et problématiques de santé dont la prévention des assuétudes. La volonté qui apparaît dans le Programme Quinquennal est de ne pas se focaliser sur un produit en particulier, le cannabis par exemple, mais de s'inscrire dans une approche de promotion de la santé visant l'ensemble des consommations de produits licites et illicites en mettant l'accent sur le développement des compétences des jeunes. En milieu scolaire, les intervenants auprès des jeunes pourront profiter de formations et d'accompagnement à la mise en place de projets.

Sur base du Programme Quinquennal, le Plan Communautaire Opérationnel de Promotion de la santé précisera les objectifs opérationnels, les stratégies et méthodes, les structures d'appui et les programmes.

Les éléments épidémiologiques ne suffisent pas pour décider de mettre en route un plan spécifique de prévention contre le cannabis. On peut en effet se demander pourquoi le cannabis serait le seul produit visé, ce qui aurait comme effet pervers de focaliser, au sein de la population, l'attention sur ce produit et d'éclipser les autres substances.

Au niveau prévention, je préconiserai l'approche globale de promotion de la santé en suivant les orientations du Programme Quinquennal précité. Cela n'exclut pas qu'une attention particulière soit accordée à l'usage occasionnant des problèmes chez le consommateur.

Dans un cadre plus thérapeutique, plusieurs associations et institutions cherchent actuellement, sur base scientifique, à préciser la définition du type de difficultés rencontrées chez les gros consommateurs de cannabis (dépendance psychologique et/ou physique).

#### 6.9 Question n° 17 de Mme Chantal Bertouille du 7 octobre 2004 : SIDA — Conférence de Bangkok - Politique de prévention de la Communauté française

Les grandes conférences mondiales sur le sida qui ont lieu tous les 2 ans sont désormais des moments majeurs dans la pandémie planétaire.

La 15ème Conférence internationale sur le sida à Bangkok a été clôturée le 17 juillet dernier.

(6) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

En ce qui concerne cette grave maladie, la communauté internationale balance entre malaise et espoir. Chacun reconnaît que la lutte contre le sida doit poursuivre deux voies incontournables, celle de la prévention et celle du traitement, qui sont indissociables.

D'ailleurs, il y a 4 ans la Conférence de Durban s'intitulait «Rompre le silence».

Mme la Ministre, responsable de la politique de la santé, peut-elle me dire quels enseignements elle a pu retirer de cette 15ème conférence internationale sur le sida à Bangkok et les conclusions de cette conférence modifieront-elles la politique préventive qui sera menée à ce sujet en Communauté française ?

En matière de prévention, la continuité des actions sera-t-elle de rigueur ou des initiatives nouvelles peuvent-elles être attendues ?

**Réponse :** En réponse à son interrogation, je prie Mme la Députée de bien vouloir noter que les éléments de réponse suivants :

#### 1° La Conférence de Bangkok

Les grandes conférences mondiales sur le sida sont un immense forum qui permet aux personnes concernées par le sida (séropositifs, malades, soignants, chercheurs, acteurs de prévention, sociétés pharmaceutiques, etc...) d'échanger leurs questions, revendications, découvertes, expériences... Une telle conférence n'a donc pas de «conclusions» proprement dites susceptibles de modifier la politique de prévention de la Communauté française.

D'autre part, la Communauté française n'a pas été interpellée par d'éventuels participants qui en auraient ramené des informations susceptibles de remettre en question les orientations actuelles de la prévention.

#### 2° La continuité des actions

L'augmentation du nombre de cas de sida enregistrés ces dernières années impose de maintenir la vigilance, voire de renforcer les actions en cours.

La prévention du sida a été retenue parmi les priorités mentionnées dans la réforme du Gouvernement.

Le programme quinquennal de promotion de la santé a été adopté par le Gouvernement précédent. Il retient dix problématiques de santé prioritaires. Parmi celles-ci, il y a la prévention des maladies infectieuses ; trois éléments sont développés : les vaccinations, la prévention du sida et des MST, la lutte contre la tuberculose.

Conformément au décret, dans le cadre de ce programme quinquennal, le Gouvernement doit, au cours des prochains mois, arrêter un Plan communautaire opérationnel de promotion de la santé qui doit définir :

- Les objectifs opérationnels prioritaires ;
- Les stratégies et méthodes à développer, les programmes, les structures d'appui permanentes utiles, les programmes de formations, les outils d'information et les campagnes de communication à mettre en oeuvre ;
- Les publics-cibles à intégrer dans les programmes et actions prioritaires.

Le décret prévoit que le plan communautaire est défini en concertation avec les intervenants concernés. En ce qui concerne la prévention du sida, les organisations de terrain travaillent activement à la préparation de ce plan communautaire. Sur base de leurs propositions, et en fonction des moyens budgétaires disponibles, les activités de prévention du sida seront réactualisées.

Les parlementaires peuvent en tous cas être rassurés sur le fait que les dispositifs qui sont en place actuellement ainsi que les travaux préparatoires du plan opérationnel s'inscrivent dans les directives du rapport 2004 d'ONUSIDA dont le résumé d'orientation précise :

#### 1° Prévention globale

Les éléments essentiels de la prévention intégrée du VIH comprennent notamment :

- L'éducation et la sensibilisation au SIDA ;
- Des programmes de changement des comportements, notamment pour les jeunes et les populations à risque accru d'exposition au VIH, ainsi que pour les personnes vivant avec le VIH ;
- La promotion des préservatifs masculins et féminins, qui constituent une option de protection, au même titre que l'abstinence, la fidélité et la baisse du nombre des partenaires sexuels ;
- Le conseil et le test volontaires ;
- La prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles ;
- La prévention primaire parmi les femmes enceintes et la prévention de la transmission mère-enfant ;
- Les programmes de réduction des risques à l'intention des consommateurs de drogues injectables ;
- Les mesures de protection de la sécurité du sang ;

- La lutte contre l'infection dans les établissements de santé ;
- L'éducation communautaire et la modification des lois et politiques pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination ;
- La réduction de la vulnérabilité par le biais des changements sociaux, juridiques et économiques.

## 2° La nouvelle donne

- Elaborer des politiques qui contribuent à réduire la vulnérabilité de nombreux individus – pour instaurer un contexte social, juridique et économique permettant la prévention. Ces mesures englobent l'accès à l'éducation, l'autonomisation de la femme et la coopération internationale pour prévenir le trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- Comblent les lacunes de la prévention – en 2004, moins de 20 % des personnes qui en ont besoin ont accès à des services de prévention du VIH.
- Faire en sorte que la prévention soit globale et comprenne tout un éventail d'interventions (voir ci-dessus), étant donné que chaque élément pris séparément ne suffit pas.
- Éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au SIDA grâce à des cadres juridiques solides et à la protection des droits de tous les individus.
- Adapter la prévention aux besoins particuliers des populations, dont les groupes vulnérables tels que les consommateurs de drogues injectables et les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes. Dans le monde, on compte plus de 13 millions de consommateurs de drogues injectables et dans certaines régions, plus de 50 % d'entre eux sont infectés par le VIH. Les expériences faites par des villes comme Dhaka, au Bangladesh et Londres, au Royaume-Uni, montrent qu'il est possible d'éviter et même d'inverser des épidémies majeures parmi les consommateurs de drogues injectables.
- Les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes représentent entre 5 % et 10 % des cas de VIH dans le monde. Les programmes de prévention doivent tenir compte du fait que ce groupe subit une forte stigmatisation presque partout dans le monde – en 2002, 84 pays étaient dotés de lois interdisant les rapports sexuels entre hommes – et les efforts de prévention en sont entravés.

## 6.10 Question n° 18 de M. Paul-Olivier Delanois du 8 octobre 2004 : Dons d'organes

En Belgique, toute personne qui ne s'oppose pas formellement au don d'organe deviendrait un donneur potentiel. Cependant, en plus des 200 000 personnes qui ont déjà clairement indiqué leur refus, il apparaît que lors d'un décès, la famille ne donne pas souvent son autorisation.

Face à cette situation, les listes d'attente pour les dons d'organes s'allongent et les hôpitaux sont obligés d'avoir recours à des donneurs plus âgés.

La ville de Tournai vient, à l'initiative d'une ASBL locale, la S.D.O., mener une campagne d'information via son journal communal.

De la même façon, Mme la Ministre peut-elle m'indiquer les mesures de prévention qu'elle compte mettre en oeuvre afin de sensibiliser la population ?

**Réponse :** Les constats faits dans l'intitulé de la question de M. le Député sont exacts et la différence entre les donneurs potentiels et les personnes en attente d'un organe s'accroît malgré le principe inscrit dans la loi. À l'exception d'une faible proportion des receveurs susceptibles de recevoir un organe, ou une partie d'organe d'un donneur vivant, la grande majorité des candidats à la greffe doit attendre un organe d'une personne décédée. La loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes stipule qu'une autorisation de prélèvement ne doit pas être demandée à la famille d'un donneur et s'applique à tout belge excepté s'il est établi qu'une opposition a été exprimée auprès du Registre National.

Toutefois, dans environ 15 % des cas la famille s'oppose au prélèvement. 2 % des donneurs ont mentionné leur refus au Registre national. Il peut également y avoir impossibilité de prélèvement soit pour des raisons médicales liées aux donneurs ou en encore pour des raisons judiciaires en cas de mort suspecte.

La sensibilisation à la nécessité du don d'organe et en particulier à la nécessité d'une information des proches quant à la volonté de faire ce don ou de ne pas s'y opposer est donc très importante afin d'obtenir une meilleure adéquation entre le nombre de donneurs et le nombre de receveurs.

Toutefois se pose ici une question de compétence. La transplantation et le don d'organes ne relèvent pas de la compétence de la Communauté française. Il existe d'ailleurs un conseil national des transplantations qui dépend directement du Ministre fédéral de la santé publique.

Toutefois certaines actions de sensibilisation peuvent être intégrées dans une démarche globale de promotion de la santé.

A ce titre, j'ai été en contact avec les responsables de l'asbl SDO (Sensibilisation au Don d'Organes) à laquelle l'honorable membre fait référence dans son courrier. Ils ont été reçus par mes collaborateurs. Il s'agit d'une association de patients greffés ou de parents de jeunes greffés. Leurs missions :

- Sensibiliser l'opinion publique à l'importance du don d'organe ;
- Assurer la diffusion de l'information sur les transplantations d'organes et leurs effets ;
- Apporter un soutien aux donneurs, aux receveurs, à leurs familles à leurs proches.

Cette association a mis en place deux projets :

- Une journée de sensibilisation des jeunes au don d'organes dans le Tournaisis à l'attention d'un public de fin de secondaire avec conférence de chirurgiens, de la société européenne de transplantations et de greffés et de leur famille.
- Une exposition de dessins d'enfants sur le thème «le don de soi» qui clôture des actions d'information faites dans les écoles à l'initiative de l'asbl SDO et sur invitation des enseignants.

Les résultats de ces actions seront évalués avant d'envisager un éventuel élargissement de ces actions à l'ensemble de la Communauté française.

#### 6.11 Question n° 19 de M. Paul-Olivier Delannois du 8 octobre 2004 : Cancer du sein

Le mois d'octobre est traditionnellement consacré «mois mondial du cancer du sein».

En 1998, cette maladie a été diagnostiquée 6628 fois, entraînant le décès de 2416 femmes.

Pour vaincre ce cancer, le plus fréquent et le plus meurtrier chez la femme, les spécialistes s'accordent à dire qu'une démarche active de dépistage de masse permettrait de faire baisser la mortalité de 25 à 30%.

Aussi, Mme la Ministre pourrait-elle m'indiquer les mesures prises afin d'informer la population féminine sur l'importance du dépistage ?

**Réponse** : Le Programme du Cancer du Sein a fait, depuis mon entrée en fonction, l'objet de ma

plus grande attention. Différents problèmes dans le bon déroulement du programme sont en cours de solution ; ils visent prioritairement la gestion du programme.

En ce qui concerne la communication et l'information, une attention a été portée vis-à-vis d'une information adéquate vers la population féminine concernée, 50 à 69 ans, via différents canaux. Aux invitations envoyées aux femmes, est joint un document expliquant dans un langage compréhensible l'importance du dépistage et dramatisant l'acte médical.

Un document a été élaboré en même temps pour les femmes ayant un mammotest positif ; il leur est remis par leur médecin avec les résultats du mammotest.

Un document d'information et une affiche ont également été réalisés à l'intention des femmes et distribués via les médecins généralistes, les gynécologues et les pharmaciens.

D'autres documents, sur l'initiative de la plupart des mutualités ainsi que des Provinces en cohérence avec les Centres de Coordination Provinciaux, ont aussi été édités. De même des initiatives locales (notamment au sein de mouvements féminins d'éducation permanente) ont eu lieu.

Une nouvelle phase de communication est en préparation au sein du groupe de travail communication, établi auprès du Centre de référence pour la Prévention du Cancer du Sein ; cette phase devrait démarrer en 2005.